

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

Département de l'Ain
Commune de Pizay

**Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du
PLU en vue de l'implantation d'un groupe scolaire et d'un
parking**

Enquête publique du 15 octobre au 16 novembre 2019

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

- Objet de l'enquête publique
- Déroulement de l'enquête publique
- Analyse des documents et observations du public
- Annexes au rapport.

Le 10 décembre 2019
Le Commissaire-Enquêteur,

Marie-Thérèse Antoinette-Font

Le présent document compte un total de 75 pages
dont 7 annexes qui sont indissociables du rapport.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

SOMMAIRE

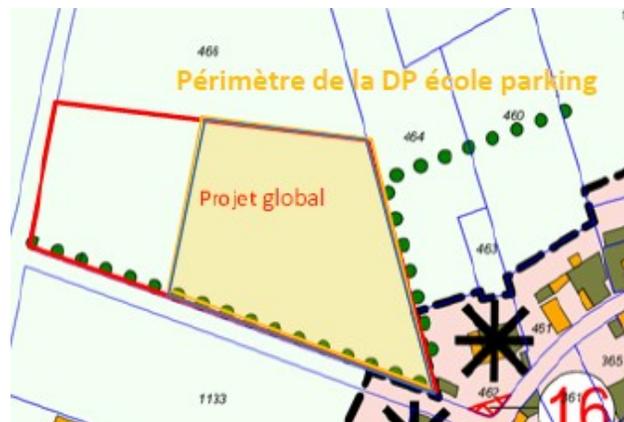
| | |
|--|-----------|
| 1 OBJET DE L' ENQUÊTE ET DU PRESENT DOCUMENT..... | 3 |
| 2 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE..... | 6 |
| 2.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR | 6 |
| 2.2 DATE ET PÉRIMÈTRE DE L'ENQUÊTE..... | 6 |
| 2.3 MESURES DE PUBLICITÉ..... | 6 |
| 2.4 SIÈGE ET MODALITÉS DE L'ENQUÊTE..... | 8 |
| 2.5 INFORMATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE | 9 |
| 2.6 INITIATIVES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR..... | 10 |
| 2.6.1 Nombre et date des permanences..... | 10 |
| 2.6.2 Échanges réguliers avec le maître d'ouvrage..... | 10 |
| 2.6.3 Visite des lieux | 10 |
| 2.6.4 Compléments de dossier..... | 11 |
| 3 DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE..... | 11 |
| 3.1 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE COMMUNAL..... | 11 |
| 3.2 DESCRIPTION DU PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE..... | 14 |
| 3.3 DOCUMENTS SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE..... | 17 |
| 4 REGISTRE D' ENQUÊTE PUBLIQUE | 31 |
| 4.1 OBSERVATIONS ÉCRITES..... | 31 |
| 4.1.1 Nombre et origine des observations..... | 31 |
| 4.1.2 Nature des observations écrites..... | 33 |
| 4.2 OBSERVATIONS ORALES | 35 |
| 5 PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC..... | 35 |
| 6 OBSERVATIONS DU PUBLIC, ANALYSES ET RÉPONSES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR ET DE LA COMMUNE..... | 36 |
| 7 ANNEXES..... | 48 |

L'avis du commissaire enquêteur relatif à cette enquête est donné dans un document séparé et joint à ce rapport.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

1 OBJET DE L' ENQUÊTE ET DU PRESENT DOCUMENT

La commune de Pizay propose à la population une enquête publique concernant une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Cette déclaration de projet concerne l'implantation d'un groupe scolaire ainsi que d'un parking sur une partie de la parcelle agricole cadastrée A466 (côté Est du tènement).



L'école actuelle est située en centre bourg, elle date du début des années 1900 et n'offre pas de possibilité d'agrandissement. Elle accueille 90 enfants en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) des communes de Pizay, Bressoles et le Montellier. Les locaux ne correspondent plus aux normes actuelles et l'école se situe en bordure de la RD22 qui est classée route de première catégorie (2000 véhicules par jour en 1999). Depuis l'école, l'accès au parking nécessite la traversée de cette voie circulante.

La commune ne possède plus le foncier nécessaire à l'implantation d'une nouvelle école plus grande et plus fonctionnelle.

Le site retenu pour l'implantation du projet (école et parking) se situe en bordure Ouest de l'enveloppe urbaine, au lieu dit « Le Guédet », à proximité du centre bourg. Cette situation devrait contribuer à limiter l'extension de la tache urbaine en adéquation avec le SCOT BUCOPA et les objectifs de la DTA. La situation du tènement permettra d'optimiser les raccordements aux divers réseaux urbains.

Le chemin de « La Combette » qui longe la parcelle, constituera une voie de desserte réservée uniquement aux usagers du projet afin de sécuriser l'accès aux équipements.

La parcelle retenue est située en zone agricole, qui devra donc être déclassée pour la réalisation du projet (nouveau secteur Ue). Cela implique une mise en compatibilité du PLU de la commune de Pizay approuvé le 4 septembre 2012 et actuellement en cours de révision. Plusieurs documents contenus dans le PLU devront être modifiés, le règlement graphique et écrit de la zone urbaine U, ainsi que la liste des emplacements

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

réservés. Un document d'orientation et de Programmation (OAP) sera créé afin d'encadrer l'aménagement du nouveau secteur Ue, dans le respect du PADD.

Le nouveau secteur Ue (1 hectare de la parcelle A466) s'avère peu consommateur en termes de terres agricoles. Il permettra lors de la révision du PLU, la suppression du secteur Ue (6 hectares) situé à l'entrée du bourg et initialement prévu pour la réalisation des équipements publics.

Le projet global prévu sur la parcelle A466, reclassée en secteur Ue, aura une faible incidence sur l'activité agricole (0,69% de la SAU de l'agriculteur qui exploite 32700 m²). Cela représente 0,09% du territoire communal et 0,25% de la surface agricole du territoire communal.

La création du groupe scolaire représentera environ 800 m² de surface intérieure, avec un parking à proximité qui comportera 38 places, de nombreux aménagements paysagers et la création d'espaces réservés aux déplacements « modes doux » sont également prévus.

A l'ouest de cette même parcelle A466 il a été prévu la réalisation d'un plateau sportif d'environ 700 m². La déclaration de projet décidée par délibération du conseil communautaire le 7 mars 2019, est portée par la communauté de communes (3CM) qui n'a pas la compétence en matière d'urbanisme. L'enquête publique sera donc réalisée sous l'autorité des services de la Préfecture (DDT) et se **déroulera conjointement** à celle mise en place par la commune de Pizay, pour le groupe scolaire et le parking.

Le lieu d'implantation du projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale compte tenu de la proximité de sites NATURA 2000.

Un examen conjoint des déclarations de projet à eu lieu le 11 avril 2019.

Les deux dossiers sont proposés conjointement lors de l'enquête publique dans le but de contribuer à faciliter et améliorer l'information et la participation du public.

Le dossier de déclaration de projet concernant l'école et le parking a été confié à :

l'agence 2BR
582 allée de la Sauvegarde
69009 Lyon

Le maître d'ouvrage pour ce projet d'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking est :

Monsieur Marc Grimand
Maire de Pizay
799 route de Bourg en Bresse
01120 Pizay

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

Par la **délibération D190221-02 en date du 21 février 2019 (Annexe 1)**, le conseil municipal a arrêté le projet de construction d'un groupe scolaire et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pizay pour sa réalisation ainsi que la procédure liée à l'enquête publique.

Cette délibération rectificative annule et remplace la délibération n° D181011-04 du 11 octobre 2018.

La déclaration de projet concernant un groupe scolaire et des équipements sportifs communautaires avait été approuvée par la délibération n° D180712-08 du 12 juillet 2018.

Par **arrêté n° URBA 2019-01 du 19 septembre 2019 (Annexe 2)**, Monsieur le Maire Marc Grimand déclare la mise à l'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Pizay pour la construction d'un groupe scolaire et d'un parking, dans les formes prescrites notamment par les lois et décrets suivants :

- le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54, R 153-13 à R153-15;
- le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R123-27 ;

Cet arrêté a été adressé à Monsieur le Préfet de Région.

Le Commissaire-enquêteur désigné par le président du tribunal administratif dirige l'enquête publique. Celle-ci est une procédure ouverte permettant l'expression publique des intérêts contradictoires ainsi que l'échange d'informations entre le public et le commissaire-enquêteur en ce qui concerne la nature et les choix retenus pour la réalisation du projet soumis à enquête.

Pour le projet en question, l'enquête se déroule sur la seule commune de Pizay. L'enquête publique a une durée d'un mois avec une possibilité de prorogation exceptionnelle de 15 jours supplémentaires sur l'avis du commissaire-enquêteur.

Aucune prorogation d'enquête n'a eu lieu pour le présent projet.

En vertu de l'article L 123-15 du code de l'environnement modifié par ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016-art 3, à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête :

- « - rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête,
- le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage. »

Selon l'article L 123-16 du code de l'environnement, modifié par la loi n°2018-148 du 2 mars 2018, "le juge administratif des référés, saisi d'une demande de suspension d'une décision prise après des conclusions défavorables du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête, fait droit à cette demande si elle comporte un moyen propre à créer, en l'état de l'instruction, un doute sérieux quant à la légalité de celle-ci".

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

Par ailleurs le rapport (avec toutes les annexes) et ses conclusions, ainsi que le mémoire en réponse du demandeur au procès verbal de notification des observations, seront adressés au Maire de la commune qui en transmet copie à Monsieur le Préfet du département. Une copie du rapport et des conclusions sera envoyée par le Commissaire-enquêteur à Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon.

Ces documents seront également tenus à la disposition du public, en mairie (rapport papier), sur le site internet de la commune et en préfecture ou à la DDT (Direction Départementale des Territoires), durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées peuvent également obtenir communication de ces documents.

2 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon m'a désignée comme commissaire-enquêteur pour la conduite de la présente enquête publique n° E19000066/69, par ordonnance en date du 28 mars 2019 (**Annexe 3**).

Après m'être assurée du type d'enquête proposée, du territoire concerné, de mon indépendance par rapport au projet et après avoir jugé de l'absence d'intérêts directs ou indirects que j'aurais pu avoir avec le maître d'ouvrage j'ai accepté les fonctions de commissaire-enquêteur pour cette enquête.

2.2 Date et périmètre de l'enquête

Par arrêté municipal du 19 septembre 2019, une enquête publique concernant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Pizay pour la construction d'un groupe scolaire et d'un parking, a été organisée du 15 octobre 2019 au 16 novembre 2019 soit 33 jours consécutifs.

L'enquête a porté réglementairement sur le territoire communal de Pizay.

2.3 Mesures de publicité

o Arrêté municipal d'enquête publique

L'arrêté précité satisfait globalement aux exigences de publicité d'enquête. L'affichage de cet arrêté a été fait dans l'emplacement près de la porte de la mairie avant le début de l'enquête sous forme de deux feuilles A4.

L'obligation légale est donc satisfaite.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

o **Insertions dans la presse**

Un avis d'ouverture d'enquête publique a fait l'objet de deux séries de parutions dans la presse, dans les délais légaux, soit deux semaines avant le début de l'enquête et au cours de la première semaine après l'ouverture de l'enquête (**Annexe 4**).

- Le Bugey-Côtière, le 26 septembre 2019 et le 17 octobre 2019
- La Voix de l'Ain, le 27 septembre 2019 et le 18 octobre 2019

Ces parutions de l'avis d'enquête comportaient toutes les indications nécessaires au public pour la consultation du dossier en mairie. Il était également fait mention des moyens pouvant être utilisés par le public pour consigner les observations et la possibilité de consulter le rapport et ses conclusions en fin d'enquête.

L'obligation légale est donc satisfaite.

o **Affichage de l'enquête sur la commune**

L'avis d'enquête publique a été affiché sur la porte vitrée à l'entrée de la mairie (affichage des avis concernant les deux projets proposés à l'enquête publique, effectué à la demande du commissaire enquêteur) sous la forme de deux feuilles jaunes format A4 à côté de l'arrêté d'enquête publique. L'accessibilité et la lisibilité étaient aisées durant toute la durée de l'enquête.

L'avis d'enquête a également été affiché dans les emplacements communaux réservés à cet effet et dans plusieurs lieux situés sur la commune. Son accessibilité et sa lisibilité étaient aisées pendant la durée de l'enquête:

- Mairie (Emplacement vitré situé entre l'école et la mairie)
- Place du Village (Route de Bourg en Bresse)
- Rue du Mas Peguet (intersection Route de Bourg en Bresse)
- Rue du Mas Peguet (intersection Chemin des Combes)
- Route de Sainte Croix (intersection rue du Village)

Les avis d'enquête ont été également affichés sur le site retenu pour l'implantation des projets (parcelle A466) affiches en format A3, plastifiées et de couleur jaune.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking



Les informations concernant l'enquête publique (dossier, avis et arrêté d'enquête) sont parues sur le site internet officiel de la Mairie de Pizay dans le délai de 15 jours avant le début de l'enquête.

Les divers moyens d'affichage et de publicité utilisés permettaient une bonne information du public.

Mesures de publicités et d'informations antérieures à l'enquête publique :

Les administrés ont été informés de l'avancement du projet relatif à la construction d'une nouvelle école par le biais du bulletin municipal « La plume Pizolande » et ceci depuis l'année 2014. Le projet a peu à peu évolué grâce à l'étude de cadrage urbain réalisé par la société 2BR en 2016, la délocalisation de l'école devant permettre l'implantation d'un plateau sportif ainsi que divers aménagements piétonniers.

Le projet s'est concrétisé en 2017-2018 avec la signature du compromis de vente pour le foncier nécessaire à l'implantation de la nouvelle école et du plateau sportif. En 2018, le projet était détaillé et accompagné des plans relatifs aux déclarations de projet pour l'école et pour le plateau sportif. Un tableau présentait les échéances des diverses phases des projets.

Il faut également préciser que les aménagements envisagés après le transfert de l'école actuelle dans les futurs locaux ont été présentés lors d'un débat publique le 4 novembre 2017.

Le projet d'école et de parking a également été évoqué le 5 février 2019 lors d'une réunion publique réalisée pour la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU).

2.4 Sièges et modalités de l'enquête

Le siège de l'enquête se situait à la mairie de Pizay, où se trouvaient les pièces du dossier d'enquête concernant la déclaration de projet pour la réalisation de l'école et

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

du parking, et l'arrêté d'enquête ainsi que le registre d'enquête. Ces documents ont été paraphés et cotés (registre) par mes soins.

Mairie de Pizay
799 route de bourg-en-Bresse
01120 Pizay

Le public intéressé pouvait prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre aux jours et aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit:

- Le lundi, le mardi et le jeudi de 9h30 à 11h45 et de 14h30 à 17h15.

Quatre permanences du commissaire-enquêteur ont eu lieu durant l'enquête.

| | | |
|----------|------------------|------------------|
| ° mardi | 15 octobre 2019 | de 10h00 à 12h00 |
| ° jeudi | 24 octobre 2019 | de 17h00 à 19h00 |
| ° lundi | 04 novembre 2019 | de 17h00 à 19h00 |
| ° samedi | 16 novembre 2019 | de 10h00 à 12h00 |

Les diverses pièces mises à la disposition du public durant l'enquête ont été récupérées le samedi 16 novembre, dernier jour d'enquête, à 12 heures à la fermeture de la Mairie.

La mairie de Pizay m'a réservé un excellent accueil, ainsi qu'au public, et m'a assuré de son entière collaboration.

Aucun incident majeur n'a été porté à ma connaissance pendant la durée de l'enquête.

2.5 Information et participation du public par voie dématérialisée

La généralisation de la dématérialisation de l'enquête publique fait suite à l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application 2017-626 du 26 avril 2017.

Les pièces du dossier soumis à enquête publique étaient consultables pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet dédié www.ville-pizay.fr

-Les observations ou propositions pouvaient être mentionnées à l'adresse électronique suivante : enquetepubliqueecole@gmail.com et cela jusqu'à 12h le samedi 16 novembre 2019.

-Les observations ou propositions des parties intéressés étaient consultables pendant toute la durée de l'enquête publique.

Un poste informatique était également disponible à la mairie de Pizay.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

2.6 Initiatives du commissaire-enquêteur

2.6.1 Nombre et date des permanences

J'ai opté pour un nombre régulier et échelonné de permanences en concertation avec Monsieur Marc Grimand (Maire de Pizay), Madame Karine Christophe (Secrétariat de la mairie de Pizay/accueil et gestion administrative 3CM), Monsieur Richard Simmini (Chef de pôle infrastructure 3CM de Montluel) à des heures et jours variés de façon à permettre à un maximum de citoyens de se renseigner et de s'exprimer. Dans cette optique un samedi matin a été retenu.

La première permanence a été programmée dès le début de l'enquête. Le registre a été clos par mes soins le 16 novembre 2019, dernier jour de l'enquête. L'adresse électronique mise à la disposition du public a été fermée le 16 novembre 2019 à 12h.

2.6.2 Échanges réguliers avec le maître d'ouvrage

Un échange régulier a eu lieu avec la municipalité. Madame Karine Christophe et Monsieur Marc Grimand, ont été présents pour répondre à mes questions :

- avant l'ouverture de l'enquête ;
- au cours de l'enquête.

Une réunion a été organisée le 2 septembre 2019, à 15h30, à la Mairie de Pizay avec Madame Karine Christophe, Monsieur Marc Grimand et Monsieur Richard Simmini. Après présentation des projets de déclaration concernant la construction d'une école et d'un parking et d'autre part la réalisation d'un plateau sportif avec mise en compatibilité du PLU pour les deux, les modalités d'enquête ont été définies :

- arrêté d'enquête publique,
- déroulement de l'enquête (dates des permanences et lieu de consultation du dossier),
- publicités et affichages,
- registres d'enquête publique.

2.6.3 Visite des lieux

Afin de m'imprégner du projet et de répondre au mieux aux éventuelles demandes du public, une visite du site retenu pour la réalisation de l'école, du parking et du plateau sportif a été effectuée avec Monsieur Marc Grimand le 2 septembre. Une seconde visite générale de la commune a été effectuée par mes soins, après le début de l'enquête, le 15 octobre 2019.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

2.6.4 Compléments de dossier

Un plan papier présentant l'aménagement de la parcelle m'a été fourni par Monsieur Simmini lors de la réunion du 2 septembre. La version papier du dossier d'enquête publique concernant la déclaration de projet relative à la construction du groupe scolaire et du parking m'a été envoyée par un courrier de Madame Karine Christophe début août 2019. Le dossier concernant la déclaration de projet liée à l'implantation du plateau sportif m'a également été envoyé par voie électronique fin août.

Afin d'étudier correctement le projet et de répondre aux remarques des administrés des échanges par courrier électronique ont eu lieu avec Madame Karine Christophe et Monsieur Richard Simmini.

3 DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La demande de la commune concerne le dossier afférant au projet lui-même. Le dossier doit être conforme sur la forme comme sur le fond, le projet doit être cohérent avec la situation existante.

3.1 Présentation du territoire communal

Géographie, population, habitat

Géographie

La commune de Pizay se situe dans le département de l'Ain dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, elle s'étire sur le bord du plateau de la Dombes en surplomb de la Côtère.

Son altitude moyenne se situe à 283m avec un minimum de 217m et un maximum de 294m. La superficie du territoire communal est de 11,18 km². L'occupation du sol est répartie entre la structure urbaine, des espaces cultivés une carrière située sur les pentes de la côtère, et une surface de 45% du territoire qui est couverte de bois et forme une ceinture Nord-Est.

Population, habitat

La population est d'environ 850 habitants en 2018 ce qui représente une densité d'environ 71 habitants/km².

La population de Pizay a sensiblement augmenté depuis 1999, avec une hausse de 24,8 %. L'habitat est diversifié avec des maisons individuelles et des logements anciens qui sont situés principalement au sein du bourg. La commune est à dominance résidentielle.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

La commune de Pizay fait partie de la communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM) qui regroupe 9 communes et elle est entourée par les communes de Sainte-Croix, Béligneux, Faramans, Le Montellier, Montluel et Bressoles.

La commune de Pizay intègre les orientations de la DTA (Directive Territoriale d'Aménagement de la Métropole Lyonnaise), elle est rattachée au canton de Meximieux et à l'arrondissement de Bourg-en-Bresse. Le SCOT BUCOPA fixe les orientations générales en matière d'aménagement du territoire.

Aménagements présents sur le territoire communal

La commune de Pizay est traversée par la route départementale D22 qui permet de rejoindre la plaine de l'Ain où se trouvent de nombreuses voies de communication. L'autoroute A42 se trouve à 6 km et permet la liaison de Pizay vers Lyon, Genève ou Bourg-en-Bresse.

La trame viaire locale est dense au niveau du centre en raison de sa topographie.

On trouve aussi sur la commune:

- Une école, une église, une salle polyvalente, des petits commerces, des restaurants, des associations locales, des exploitations agricoles...
- Une carrière est située près du Vallon du Cottey.
- Il existe un forage à usage agricole, 5 forages à usage domestique, deux captages d'eau potable.
- Il existe également un gazoduc et deux canalisations d'éthylène situés à proximité du territoire communal.

Hydrographie, climat, géologie et risques naturels

Climat

Le climat du département de l'Ain est complexe, les influences continentales alternent avec les influences océaniques et méditerranéennes (précipitations moyennes de 812 mm/an). Les vents sont de prédominance Nord-Sud. Les étés présentent un nombre important de jours très chauds. Le début du printemps et la fin de l'automne sont pluvieux.

Géologie

Le sous-sol de Pizay est composé de diverses couches géologiques anciennes (plateau de la Dombes et coteau) formées d'éléments fins ou grossiers d'origine glaciaire. Les sols sont très favorables à la céréaliculture.

Hydrographie

A l'Est de la route départementale 22, serpente « Le Cotey », petit ruisseau qui rejoint le Canal de Miribel, situé plus au Sud. Plusieurs ruisseaux non permanents canalisent

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

l'eau depuis le plateau jusqu'au Cotey : les torrents du Creux Grillet, du Creux Barbarel, de la Combe au loup, du Creux Rat.

La commune est concernée par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la basse vallée de l'Ain qui doit être compatible avec les orientations du SDAGE ou Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée et Corse (RMC).

Risques naturels

La commune de Pizay fait partie d'une zone de sismicité modérée (niveau 3) et n'est pas soumise au risque d'inondation ou au risque incendie.

Les aléas et retrait des argiles représentent un risque faible.

Environnement, paysage, patrimoine

Environnement

En termes d'environnement on note la présence de :

- Deux ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique),
 - une ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique
 - une ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes.
- Une zone ZICO (Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux).
- La commune comporte deux sites NATURA 2000 pour les milieux humides soit :
 - une zone ZPS (Zones de Protection Spéciale pour les oiseaux sauvages) et
 - une zone ZSC (Zones Spéciales de Conservation visant les types d'habitats et les espèces animales et végétales).
- Au sud de la commune, il y a un corridor écologique d'importance régionale à remettre en bon état.
- La commune doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) dans son document d'urbanisme. Des continuités écologiques sont présentes au niveau communal (boisements, milieux humides, milieux ouverts agricoles).
- On trouve plusieurs EBC (Espaces Boisés Classés) sur le territoire communal principalement au sud.

Paysage

Le territoire communal ne comporte aucun site patrimoniale remarquable et ne possède pas de site inscrit ou classé.

Aucun monument historique n'est répertorié.

Le territoire communale comporte 64% de surface agricole.

Patrimoine

- Église Saint-Corneille édifée entre 1852 et 1867
- La halle reconstruite en 2009

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

Un petit patrimoine subsiste, plusieurs croix et une statue :

- La vierge de l'église (1857)
- La croix située entre la route du village et la route de Sante-Croix (1631)
- La croix Martel sur le chemin de la coupe (1695)
- La croix de l'orme dans le cimetière (croix en fer)

3.2 Description du projet soumis à l'enquête publique

Actuellement l'école de Pizay datant du début des années 1900 jouxte la mairie dans le centre bourg. Elle accueille 90 enfants scolarisés de 3 à 6 ans. Le Regroupement Pédagogique Intercommunal créé en 1991 permet de maintenir une école dans chaque village. L'école de Pizay accueille les élèves de petite, moyenne et grande section de maternelle.

Les locaux vétustes ne correspondent plus aux normes et l'école se situe en bordure de la RD22. Depuis l'école, l'accès au parking nécessite la traversée de cette voie circulante. Quelques stationnements se situent le long de la RD22.

Lieu de l'implantation du futur projet

La commune ne possède plus de foncier disponible.

Le site retenu pour l'implantation du projet se situe en bordure Ouest de l'enveloppe urbaine, au lieu dit « Le Guédet ». La parcelle A466 actuellement classée en zone agricole a été retenue pour sa situation vis à vis du centre bourg. L'école et le parking seront implantés sur le côté Est de la parcelle.

Le projet devrait ainsi conforter la notion de centralité et de fonction urbaine mixte du centre bourg, tout en créant un aménagement qualitatif à l'entrée Ouest de la commune. Il devrait également contribuer à limiter l'extension de la tache urbaine en adéquation avec le SCOT BUCOPA et les objectifs de la DTA. La situation de la parcelle permettra également d'optimiser les raccordements aux divers réseaux urbains présents à proximité. Le site n'est pas impacté par des risques technologiques ou naturels, ni concerné par une zone humide ou une zone Natura 2000. Il n'y aura pas d'incidence sur les fonctionnalités écologiques locales. Il n'y a pas de périmètre de réciprocité.



Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

Accessibilité

La rue du village permettra l'accès au chemin de « La Combette » qui longe la parcelle A466. Le chemin de la Combette constituera une voie de desserte réservée uniquement aux usagers du projet afin de sécuriser l'accès aux équipements. Des emplacements réservés de part et d'autre de l'entrée du chemin doivent permettre son élargissement pour une meilleure circulation des véhicules et notamment des cars scolaires, ainsi qu'une amélioration de la sécurité pour les usagers. Ce chemin sera fermé aux véhicules sur l'entrée Ouest, mais permettra le passage des vélos et des piétons ainsi qu'un accès rapide, pour les véhicules de secours, en cas de besoin.

Ces modes de circulation doux (vélos et piétons), permettront des connexions avec le centre bourg.

Parking

Le parking prévu entre l'école et le plateau sportif offrira 38 places de stationnement. Il y aura une possibilité d'agrandissement en cas de besoin.

Au niveau du parking une voie de bouclage permettra aux véhicules (voitures et cars) une dépose des élèves en toute sécurité. La liaison avec l'école se fera directement à partir du parking. L'utilisation du parking sera commune à l'école et au plateau sportif situé à proximité.

Caractéristiques du projet

La création du groupe scolaire représentera environ 800 m² de surface intérieure et se situera à l'est de la parcelle A466. Une bande enherbée et végétalisée d'environ 20 m de large séparera l'école des parcelles cultivées.

L'agriculteur propose de son côté une bande supplémentaire de recul par rapport au projet d'environ 20 m de large. Ces bandes devront être matérialisées sur le document d'OAP.

Les nouveaux locaux (hauteur inférieure ou égale à 10 m de hauteur) permettront une meilleure répartition des espaces. Les élèves et les enseignants bénéficieront d'aménagements modernes, d'une nouvelle cantine (cuisine et salle à manger spacieuse), de plusieurs espaces de repos, de sanitaires en plus grand nombre, d'une salle de motricité, d'une salle de réunion et d'une salle de direction.

Les salles de classe d'environ 70 m² (au nombre de quatre) bénéficieront de la lumière naturelle et d'espaces qui permettront une circulation fluide des élèves.

Il est prévu de réaliser une cour et un préau entre l'école et le chemin de la Combette. Une séparation végétale en bordure de chemin isolera ces deux espaces.

Un jardin pédagogique est prévu entre la cour de l'école et la haie bordant la parcelle voisine n°462 côté Est.

La conception du projet permettra l'ouverture d'une classe supplémentaire et le secteur retenu devrait permettre de futures extensions.

Une toiture végétalisée doit recouvrir les constructions.

A l'Ouest de la parcelle A466 il a été prévu par la Communauté de Communes (3CM), la réalisation d'un plateau sportif d'environ 700m². De nombreux aménagements

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

paysagers et des espaces verts, un bassin d'infiltration des eaux pluviales et la création d'espaces réservés aux déplacements « modes doux » sont également prévus. Ces aménagements offriront un lieu de détente et de loisirs facilement accessible.

Le plateau sportif sera un espace multisports et le secteur d'implantation sera libre d'accès pour les habitants de la commune et des communes extérieures. Il sera également utilisé par élèves de l'école proche.

Ces projets qui doivent être réalisés sur une même parcelle permettront donc une mutualisation des travaux et des équipements proposés.

Le projet global, école, parking et plateau scolaire sera consommateur d'environ 1 hectare de terres agricoles, à proximité du centre bourg. La parcelle A466 a une surface totale de 32700 m² de terre cultivée, elle est actuellement louée et exploitée par l'EARL des Chaumes pour de la culture céréalière. Le projet global représente 0,09% du territoire communal et 0,25% de la surface agricole du territoire communal.

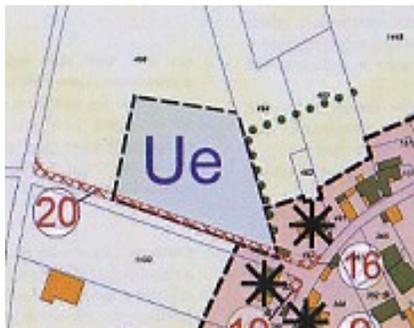


Mise en compatibilité du PLU

La parcelle retenue étant située en zone agricole (Zone A), ceci implique une mise en compatibilité avec le PLU de la commune de Pizay, PLU approuvé le 4 septembre 2012 et actuellement en cours de révision. Le règlement de la zone urbaine U doit être actualisé, ainsi que la liste des emplacements réservés et le plan de zonage. Un document d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui permettra d'encadrer l'aménagement du nouveau secteur Ue sera joint au PLU.

Un secteur Ue (6 hectares) à l'entrée du bourg initialement prévu pour la réalisation de l'école, sera supprimé (déclassement en zone A) lors de la révision du PLU au profit de la parcelle agricole A466 (déclassement d'une partie de la parcelle A 466 en une nouvelle zone Ue), moins consommatrice en terme de terres agricoles et présentant une faible incidence sur l'activité agricole (0,69% de la SAU de l'agriculteur exploitant).

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking



Avantages du projet

Dans les locaux de l'école actuelle des salles pourront être mises à la disposition des associations de la ville de Pizay. La mairie pourra également bénéficier d'un espace plus fonctionnel en réinvestissant des locaux utilisés auparavant. Globalement le projet offrira une meilleure sécurité et des facilités en termes de circulation, de stationnement et d'accès à l'école.

3.3 Documents soumis à l'enquête publique

Le dossier d'enquête comporte 11 pièces qui correspondent à un ou plusieurs documents graphiques ou écrits

- texte régissant l'enquête publique
- une note de présentation non technique
- une évaluation environnementale
- Les plans
 - le plan de zonage avant déclaration de projet au 1/5000^{ème}
 - le plan de zonage après déclaration de projet au 1/5000^{ème}
 - zoom du plan de zonage avant déclaration de projet au 1/2500^{ème}
 - zoom du plan de zonage après déclaration de projet au 1/2500^{ème}
- le Règlement
 - le Règlement avant déclaration de projet
 - le Règlement après déclaration de projet
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Les emplacements réservés
 - la liste des emplacements réservés avant déclaration de projet
 - la liste des emplacements réservés après déclaration de projet
- l'étude de cadrage urbain
- les annexes sanitaires
 - plan du réseau d'eau potable au 1/2500^{ème}
 - plan du réseau d'eaux usées au 1/2500^{ème}
 - notice technique des annexes sanitaires

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

- les servitudes d'utilité publique
 - liste des servitudes d'utilité publique
 - Plan des servitudes et d'informations
- actes administratifs
 - délibération du conseil municipal du 12/07/ 2018
 - délibération rectificative du conseil municipal du 11/10/2018
 - délibération rectificative du conseil municipal du 21/02/2019
- le procès verbal de l'examen conjoint du 11/04/2019

La pièce suivante a été ajoutée au dossier d'enquête publique à la demande du commissaire enquêteur avant la première permanence:

- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n°URBA/2019-01 du 19 septembre 2019

Ces documents étaient consultables pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du commissaire-enquêteur concernant le dossier soumis à enquête publique font l'objet des paragraphes ci-dessous.

Note de présentation non technique

Le document de 6 pages détaille l'objectif de la procédure de déclaration de projet et présente le projet et son lieu d'implantation.

Les différents textes réglementant la procédure sont repris, ainsi que le déroulement de celle-ci.

Commentaires du commissaire enquêteur:

Ce document devrait permettre au public de cerner les objectifs de la commune au travers des caractéristiques du projet d'implantation du groupe scolaire. Il aurait pu être plus développé et agrémenté d'un plan de situation et d'un plan de zonage.

Le rappel de la réglementation et de la procédure permettent de comprendre la nécessité de l'enquête publique.

Texte régissant l'enquête publique

Document de 6 pages qui détaille les différents articles du code de l'urbanisme et du code de l'environnement relatifs à la déclaration de projet.

Pièce n°1 / Note de présentation

Il est fait un rappel du contexte administratif, de la procédure, des documents d'urbanisme de Pizay et des documents de planification supra-communaux (DTA, SCOT Bucopa, SDAGE Rhône Méditerranée Corse, SAGE Basse vallée de l'Ain, PLH et SRC).

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

Le diagnostic urbain présente le fonctionnement de la commune et les données sociales économiques, ainsi que les sites, paysages et espaces naturels.

Le PLU de la commune dans le secteur retenu pour le projet présente le zonage et les articles du règlement qui seront modifiés.

Le projet est présenté avec tous les scénarios et les différentes étapes de réflexion qui ont conduits au choix final, objet de l'enquête publique.

Le caractère d'intérêt général du projet est démontré, ainsi que la compatibilité avec les documents Supra-communaux et la nécessité de mise en compatibilité du PLU.

Commentaires du commissaire enquêteur:

a) Sur la forme :

Le contenu du dossier correspond aux prescriptions du code de l'urbanisme.

Le dossier présenté au public est bien détaillé et structuré, sa taille (105 pages) permet la prise de connaissance du projet.

De nombreuses photos, plans et tableaux illustrent le document ce qui l'allège et permet une localisation rapide des secteurs considérés.

A la page 65 : haut de page , remplacer « literie par laiterie »

b) Sur le fond :

La commune de Pizay est soumise à la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire Métropolitaine Lyonnaise (AML). La commune identifiée comme « cœur vert » de la Dombes doit protéger et valoriser son patrimoine naturel et écologique. Le développement doit être privilégié par ajout sur le centre bourg avec des aménagements qualitatifs. La consommation d'espaces agricoles doit être limitée. En pages 37 à 40, il est démontré que le projet semble avoir peu d'incidence sur l'activité agricole de la commune. La diminution de la surface du secteur Ue (suppression du secteur initialement envisagé pour les équipements publics et création d'un nouveau secteur Ue parcelle A466) permettra également la restitution d'une surface agricole non négligeable de 5 hectares. Le projet envisagé respecte donc ces objectifs de la DTA. La mise en compatibilité du PLU est précisées pages 75 à 93 et les éléments et les documents qui devront être actualisés sont détaillés.

Page 101, les orientations et prescriptions du SCOT BUCOPA sont résumées dans un tableau. Le projet respecte globalement les orientations du SCOT.

D'un point de vue environnemental le projet par sa situation sur le territoire communal, ne présente pas d'enjeu particulier. La haie située à l'est du projet doit impérativement être conservée afin de préserver le Chardonneret élégant.

Le projet répond au besoin d'équipement d'intérêt collectif, sécurisé, adapté aux normes, situé à proximité du centre et permettant de répondre aux besoins actuels et futurs de la population tout en limitant la consommation d'espaces agricoles et naturels, ce qui permet de justifier l'intérêt général du projet.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

Pièce n°2 / Evaluation environnementale

Cette évaluation environnementale (début 2019) a été réalisée par l'agence MICA (582 allée de la Sauvegarde 69009 Lyon) au lieu-dit « Le Guedet » sur la commune de Pizay.

Les deux projets (école et plateau sportif) issus d'une réflexion globale forment un ensemble et ont donc fait l'objet d'une évaluation environnementale unique pour chacune des enquêtes publiques qui se sont déroulées conjointement ;

- Déclaration de projet d'un groupe scolaire et d'un parking
- Déclaration de projet d'un plateau sportif

La commune de Pizay présente sur une partie de son territoire communal, un site Natura 2000 « de la Dombes » (ZSC et ZPS).

Le contexte général du projet permet de présenter l'évaluation environnementale et le projet dans sa globalité ainsi que sa localisation.

La description de l'état initial de l'environnement donne le contexte au regard de divers milieux (climatique, géologique, hydrogéologique, hydrologique, atmosphérique, écologique pour la flore, la faune, continuités écologiques et les espaces patrimoniaux) et pour chacun des milieux, une synthèse des enjeux permet d'évaluer l'intensité de ces enjeux pour la zone considérée pour le projet. Des cartes permettent de visualiser clairement l'intensité de ces enjeux pour la parcelle concernée.

Des enjeux sont ensuite définis par rapport aux éléments présents sur le territoire communal (paysages, sites patrimoniaux, monuments historiques, milieu humain, risques naturels et technologiques).

Un tableau présente une synthèse et la hiérarchisation des enjeux environnementaux.

En conclusion, une haie présente à l'est de la parcelle retenue pour le projet est susceptible de présenter un intérêt pour le Chardonneret élégant, espèce d'oiseau à enjeu régional modéré.

Des solutions de substitution raisonnables ont été étudiées et ont permis de justifier le choix du site retenu et son aménagement.

Les motifs pour lesquels le projet a été retenu sont détaillés. Cela a conduit à déterminer les points forts du projet.

Une analyse des effets notables probables sur l'environnement a conduit à l'analyse des incidences sur les divers milieux étudiés lors de la description de l'état initial de l'environnement

Des tableaux et des cartes présentent une analyse des incidences cumulées vis à vis des divers plans et projets (PADD, sites Natura 2000).

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

Les mesures prévues pour éviter, réduire voire compenser les incidences négatives du projet sur l'environnement sont détaillées pour chacun des milieux en phase de chantier et en phase d'exploitation.

Un tableau présente les incidences résiduelles après l'application des mesures évitement et réduction. Quelques mesures d'accompagnement sont proposées.

Les critères, indicateurs et modalités du suivi du plan sont précisés et la présentation des méthodes utilisées pour l'évaluation environnementale sont explicitées.

| |
|---|
| Globalement, le projet ne semble pas présenter d'incidences majeures sur le milieu naturel, sur le paysage ou sur le milieu humain. |
|---|

Commentaires du commissaire enquêteur:

a) Sur la forme :

Le document est très complet, mais sa taille ne permet pas à un public non averti d'en prendre totalement connaissance. Il comporte de nombreux tableaux et des cartes qui permettent de visualiser les données de l'état initial de l'environnement, les enjeux et les incidences du projet. Le tableau de la page 143 permet de visualiser rapidement les enjeux environnementaux liés au projet. A la page 188, le tableau présente l'analyse des incidences cumulées du projet et du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

En page 214, un tableau présente les incidences résiduelles du projet après les mesures d'évitement et de réduction. Ces trois tableaux permettent d'avoir un bon aperçu de l'impact environnemental du projet.

b) Sur le fond :

Le secteur d'étude (parcelle A466) appartient aux grands espaces agricoles qui participe à la fonctionnalité écologique du territoire.

Une synthèse des enjeux écologiques (page 120) démontre que les enjeux sont de faible intensité pour les espaces patrimoniaux, Natura 2000, la faune et son habitat, la flore, les continuités écologiques et les zones humides. Néanmoins une évaluation d'intensité faible à modéré concernant la faune, implique une attention particulière pour une espèce à enjeu régional modéré qui est le Chardonneret élégant. Sa présence potentielle dans la haie bordant le projet sur la partie est, implique la conservation de celle-ci.

Une haie discontinue sur la partie Sud de la parcelle doit être supprimée pour l'élargissement de la voirie. Elle ne semble pas présenter d'intérêt environnemental particulier. Le projet n'aura pas d'impact sur la faune et la flore et très peu d'impact sur l'activité agricole.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

Les enjeux environnementaux les plus forts (page 143) concernent les sols actuellement cultivés qui possèdent un potentiel agronomique intéressant. La restitution d'une surface agricole importante (ancienne zone Ue de 6 hectares) compensera la perte de la surface (1 hectare) qui sera utilisée pour la réalisation du projet. Le tableau des surfaces du PLU (page 19) sera légèrement modifié.

La masse d'eau souterraine est importante pour l'alimentation en eau potable selon le SDAGE. Six points d'accès à l'eau se situent dans un rayon de 1 km par rapport au projet, dont un captage d'eau potable. Il conviendra donc de bien prendre les mesures nécessaires à la préservation de la nappe phréatique en phase travaux. Le projet sera raccordé aux réseaux d'eaux usées présents sur la commune.

Au niveau de l'aménagement de la parcelle, il est prévu un bassin d'infiltration des eaux pluviales de 85 m³ avec rejet dans le fossé existant sur la partie ouest de la parcelle le long de la voie communale n°3 des Brosses.

En page 74 le fonctionnement hydrologique du site d'étude montre un écoulement des eaux en direction nord-ouest de la parcelle ce qui confirme la nécessité de l'aménagement prévu.

Une grande partie de la parcelle réservée au projet restera végétalisée et devrait permettre l'absorption naturelle des eaux pluviales

Avis tacite de l'autorité environnementale le 10 juillet 2019

L'autorité environnementale (DREAL) a été sollicitée le 10 avril 2019.

Le dossier d'évaluation environnementale de janvier 2019 rédigé par le groupe Mica Environnement n'a pas soulevé de remarques particulières.

Conformément au code de l'urbanisme et au code de l'environnement aucun avis n'ayant été produit dans le délai de trois mois, les dossiers de déclaration de projet école, parking et plateau sportif donnent lieu à **un avis favorable** réputé sans observation de l'autorité environnementale.

Pièces n°3 / Les plans de zonage

3a -Le plan de zonage avant déclaration de projet au 1/5000^{ème}

Il représente le territoire communal avec les diverses zones citées dans le règlement ci-dessous. Chaque secteur est matérialisé par une couleur ou un pictogramme. On trouve également divers éléments (les emplacements réservés, les EBC, les espaces verts à protéger, les haies, les OAP, les servitudes, les emplacements réservés, le bâti à protéger...).

3b -Le plan de zonage après déclaration de projet au 1/5000^{ème}

Il est similaire au précédent, il permet de situer le nouveau zonage Ue ainsi que les emplacements réservés dans le secteur « le Guédet » .

3c -Le zoom avant déclaration de projet au 1/2500^{ème}

3d -Le zoom après déclaration de projet au 1/2500^{ème}

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

Ces deux plans présentent un agrandissement du centre bourg et la zone concernée par les projets de déclaration, objets de l'enquête publique (nouveau secteur Ue et ses emplacements réservés)..

Commentaires du commissaire enquêteur:

a) Sur la forme :

Le fait d'avoir réalisé différents plans permet de bien visualiser les caractéristiques de la commune et l'emplacement du futur projet. La couleur utilisée pour la zone Ue est trop semblable à celle des zones Np et Nd. Les noms des communes environnantes n'apparaissent pas ni le nom des voies principales .

Au niveau de la légende, le texte de la trame pour « logements locatifs aidés » est coupé. L'article L123-1-5-7° n'est plus valable pour les éléments végétaux ou bâtis, il conviendra de le remplacer par l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

b) Sur le fond :

L'ancien secteur Ue et les emplacements réservés 6 et 7 à l'entrée du bourg « Les Grandes Rayés » devront être supprimés. Les documents correspondants devront être mis à jour lors de la révision du PLU.

Après la déclaration de projet, les modifications concerneront l'ajout du tracé sur les plans de zonage, du nouveau périmètre du secteur Ue sur une partie de la parcelle A466, le tracé des emplacements réservés, la suppression de la haie située le long du chemin de la Combette, réperée au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme qu'il conviendra de remplacer par le nouvel article du code de l'urbanisme L.151-19.

Pièces 4a et 4b / Le règlement avant et après la déclaration de projet

C'est un document de 61 pages. Il est la traduction réglementaire du projet de PLU (document écrit) et prévoit les dispositions générales, les dispositions applicables à chacune des zones :

- Zone urbaine U (habitat, équipements publics)
 - secteur Ue (réalisation d'équipements publics)
- Zone urbaine UX (activités artisanales et commerciales)
 - secteur UXa (zone d'activités à vocation agricole ou artisanale)
 - secteur Uxb (activités de vente et réparation de matériel agricole)
- Zones à urbaniser 1AU
- Zones agricoles A
 - secteur As (strict)
- Zones naturelles et forestières N
 - secteur Nd (habitat diffus)
 - secteur Np (espaces protégés : secteurs boisés, ZNIEFF de type 1, captages d'eau potable)

En annexe on trouve les définitions des différents termes utilisés.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

Commentaires du commissaire enquêteur:

a) Sur la forme :

Les deux documents sont identiques sauf pour la zone U. Dans le document après déclaration de projet » certains articles (U2, U3, U6, U7, U8, U10, U11, U12, U14) comportent soit des ajouts, soit des suppressions par rapport au règlement « avant déclaration de projet ».

Les articles U15 et U16 ont été rajoutés et complètent le règlement de la zone U.

b) Sur le fond :

Ce document est clair. Le document concernant le règlement « après déclaration de projet » aurait pu être simplifié en ne présentant que la partie relative à la zone U qui est la seule zone à comporter des modifications.

Pièce 5 / Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Le code de l'urbanisme prévoit que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) comprennent des dispositions relatives à l'aménagement, les transports, l'habitat et les déplacements.

Ces OAP sont opposables aux autorisations d'urbanisme en termes de compatibilité, et la réalisation doit être compatible avec les orientations données. Les schémas sont figuratifs et donnés à titre indicatif.

Le document de 4 pages présente l'OAP située en zone Ue, chemin de la Combette. Le premier schéma montre le zonage (secteur retenu pour le projet) après la déclaration de projet relative au plateau sportif.

Le deuxième schéma (plan de composition) présente les emplacements approximatifs du plateau sportif, du parking et de l'école. Les diverses possibilités offertes pour les déplacements sont représentées, ainsi que les emplacements réservés et les aménagement du chemin de la Combette.

Les éléments écrits viennent compléter le plan de composition.

Commentaires du commissaire enquêteur:

a) Sur la forme :

Les schémas permettent de visualiser la parcelle concernée (1 hectare) et de situer les projets qui se trouveront situés à proximité du centre bourg après leurs réalisations. Le descriptif sommaire mériterait des précisions.

a) Sur le fond :

Cette OAP présente une portée juridique importante puisque le document est opposable, uniquement en termes de compatibilité, mais dans le respect du PADD. Le projet relatif à l'école permettra d'avoir des locaux en conformité avec les normes actuelles.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

Les locaux ne seront plus en bordure de la RD 22 qui présente une circulation importante. Le parking desservira l'école et le plateau sportif qui s'implantera sur le même tènement.

Pièce 6a et 6b

6a / Liste des emplacements réservés avant déclaration de projet

Les emplacements réservés sont au nombre de 18 et tous ont pour bénéficiaire la commune.

La plupart des emplacements réservés correspondent à de futurs aménagements de voirie. Ils concernent également des ouvrages publics, des installations d'intérêt général et des espaces verts.

6b / Liste des emplacements réservés après la déclaration de projet

Les emplacements réservés sont au nombre de 20 et tous ont pour bénéficiaire la commune.

Une modification a été apportée à l'emplacement réservé 16, et deux nouveaux emplacements réservés 19 et 20 concernent l'aménagement du futur secteur Ue.

Commentaires du commissaire enquêteur:

Cette liste devra être modifiée pour les emplacements réservés 6 et 7. Ils correspondent au secteur Ue existant qui doit être supprimé.

Une correction permettrait de remplacer 10^e par dizaine qui sera plus lisible dans le tableau des emplacements d'opérations de logements.

Pièce 7 / Etude de cadrage urbain

Ce document de 25 pages présente les enjeux et le projet au niveau du territoire communal. Les divers aménagements sont présentés avec des photos et localisés sur les cartes. Un chiffrage des coûts de réalisation du groupe scolaire et du plateau sportif est présenté, ainsi que celui concernant la réhabilitation de la place de la Halle et du secteur du monument aux Morts. Les annexes concernent le bâti traditionnel et le patrimoine présents sur le territoire communal de Pizay.

Pièce 8 / Les annexes sanitaires

Ce document de neuf pages présente les aménagements liés à l'assainissement des eaux usées, l'adduction en eau potable, et les ordures ménagères.

Deux planches graphiques présentent le zonage d'assainissement et les divers réseaux présents sur les différents secteurs du territoire communal.

- plan des réseaux d'eaux usées au 1/2500^{ème}
- plan du réseau d'eau potable au 1/2500^{ème}

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

Commentaires du commissaire enquêteur:

Document clair et facilement consultable.

La cartographie présente les divers réseaux qui desservent le territoire communal. Ces plans pourraient être réactualisés avec les divers éléments nécessaires au bon fonctionnement du réseau (pompe de relevage, déversoir d'orage...) afin de compléter le dossier de PLU.

Le document concernant la gestion des eaux pluviales de compétence communale devra être complété avec les nouvelles installations annoncées en page 7 (réseau séparatif) ainsi que le bassin d'infiltration des eaux pluviales du projet de plateau sportif.

Les données concernant la station d'épuration en page 3 pourraient également être réactualisées.

Pièce 9 / Plan et liste des servitudes d'utilité publique

Le document liste les servitudes, on trouve 3 fiches:

AS1 de protection des eaux potables

I4 voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine

T5 relative aux servitudes aéronautiques

Deux servitudes existent au niveau du vallon du Cottey, elles ne se situent pas sur le territoire communal.

I3 canalisation de distribution et de transport de gaz naturel

I5 canalisation de transport de produit chimique

Un **plan des servitudes et d'informations** matérialise les diverses servitudes listées ci-dessus.

On trouve également sur ce plan les informations concernant la localisation des exploitations agricoles, des ZNIEFF, des secteurs NATURA 2000, des zones ZICO, du site archéologique gallo-romain, des chemins de randonnées, des forêts gérées par l'ONF.

Commentaires du commissaire enquêteur:

Le plan est difficilement consultable. Il comporte deux parties du territoire communal, il aurait été plus aisé de réaliser deux plans distincts à plus faible échelle un pour les servitudes et un pour les informations dans le but de faciliter la lecture en évitant la superposition des nombreux traits de couleurs similaires.

Pièce 10 / Les actes administratifs

On trouve 3 délibérations du conseil municipal de Pizay :

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

- Séance du 12 juillet 2018 (validation de la déclaration de projet pour la réalisation du groupe scolaire et des équipements sportifs communautaires sur la parcelle 466)
- Séance du 11 octobre 2018 (annule et remplace la précédente, validation pour la construction du groupe scolaire sur la parcelle 466)
- Séance du 21 février 2019 (validation de la déclaration de projet valant déclaration d'intention, emportant la mise en compatibilité du PLU sur la parcelle 466 et modalités d'enquête publique)

Il a été rajouté par le commissaire enquêteur :

-l'arrêté municipal n°URBA/2019-01 daté du 19/09/19 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour la construction du groupe scolaire et du parking.

Pièce 11 / Procès verbal de l'examen conjoint et avis des PPA

Ce document de 76 pages comporte :

-la présentation qui a été faite le 11/04/2019, lors de l'examen conjoint relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de réalisation d'une école et d'un parking (commune de Pizay) .

-Un procès verbal de l'examen conjoint du 11 avril 2019 réalisé dans les locaux de la mairie de Pizay à 16h

Cet examen conjoint s'est déroulé en présence de Monsieur Marc Grimand (Maire de Pizay), de Madame Karine Christophe (secrétaire de Mairie), de Madame Carine Lafauve (représentante de la chambre d'agriculture de l'Ain), de Monsieur Jean-Luc Ramel (Architecte-urbaniste à l'agence 2BR), de Monsieur Julien Guillemain (Urbaniste à l'agence 2BR).

- Le dossier avait été envoyé pour avis un mois avant l'examen conjoint :
 - A la Préfecture de l'Ain – DDT, Service Urbanisme et Risques / Planification / DACAT (Direction de la Coordination de l'Appui Territorial)
 - A la Région Auvergne Rhône Alpes – DGA1 Territoire et Mobilités, Direction de l'Aménagement et Observation du Territoire et de la Montagne
 - Au Département de l'Ain – DGAD, Service Aménagement et Observation des Territoires
 - A la Chambre d'Agriculture de l'Ain
 - Au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
 - Au SCOT BUCOPA
 - A Monsieur Philippe Guillot-Vignot président de la communauté de communes (3CM)
 - Mairie de Le Montellier
 - Mairie de Bressoles

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

Les avis de ces personnes publiques associées étaient consultables pendant la durée de l'enquête publique.

Bref résumé des avis des Personnes Publiques Associées reçus et joints au PV de l'examen conjoint

Le département de l'Ain
le 3 avril 2019

Résumé de l'avis (déclaration de projet sur le groupe scolaire)

La révision porte sur la construction d'un groupe scolaire et va contribuer à améliorer la sécurité des écoliers.

Le département de l'Ain n'a pas d'observation à formuler sur ce projet de mise en conformité du PLU.

La Direction Départementale des Territoires
(Préfet de l'Ain/Avis des services de l'Etat) le 11 avril 2019

Résumé de l'avis (déclaration de projet sur le groupe scolaire et la mise en compatibilité du PLU)

La parcelle retenue pour le projet est en zone agricole du PLU et le SCOT BUCOPA prescrit que les communes doivent privilégier des espaces de développement ayant un moindre impact sur l'activité agricole. Néanmoins le site retenu n'a pas d'incidence sur l'activité agricole du siège d'exploitation situé à proximité, ni sur la circulation des engins agricoles, cela reste donc compatible avec les prescriptions du SCOT.

La commune possède une autre zone Ue avec un emplacement réservé pour des équipements éducatifs et sportifs. La note de présentation n'explique pas assez pourquoi ce secteur n'a pas été retenu.

Page 67 le nouveau site permet de renforcer la centralité, et limitera la consommation d'espaces agricoles et naturels. L'argumentaire doit être étayé (urbanisation en excroissance de l'existant et consommation de terres agricoles). La cohérence implique une diminution des emplacements réservés n°6 et 7.

Dans le règlement de la zone Ue, le nombre de places de stationnement doit être mieux encadré.

Il n'est pas précisé si la parcelle retenue appartient à la commune ou à la communauté de communes. Si oui il faut délimiter un emplacement réservé.

Les articles du code de l'urbanisme sont à actualiser (ex : page 69 de la note de présentation l'article L.123-1-5-7°).

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

La procédure doit être mise en ligne sur le site de la commune.

L'avis est favorable sous réserve expresse de la prise en compte des remarques émises.

Réponse de la commission

Le PLU de la commune est en cours de révision. La zone Ue au Nord-Est va être déclassée (zone décentralisée et plus consommatrice de terres agricoles). La commune préfère un lieu qui limite les distances piétonnes et motorisés. La commune va le signaler dans le rapport de présentation et prend note des autres observations.

Chambre d'agriculture de l'Ain
le 15 avril 2019

Résumé de l'avis (déclaration de projet sur le plateau sportif)

Les éléments dont nous avons discutés lors de l'examen conjoint doivent venir étayer l'analyse agricole (agriculture biologique, irrigation...)
La chambre a fourni les cartes des parcelles agricoles stratégiques. Un schéma présentant les circulations agricoles autour du site du projet doit montrer que celui-ci n'engendre pas de contraintes supplémentaires pour l'exploitation proche.
Le protocole départemental d'éviction des exploitants doit être appliqué pour l'indemnisation de l'exploitant en place sur la parcelle du projet.

Suite à la réunion d'examen conjoint du 11/4/19 la chambre confirme son **avis favorable sous réserve** de la prise en compte de l'impact sur l'activité agricole (résumé ci-dessus)

L'ARS (Agence Régionale de Santé)
le 3 mai 2019

Résumé de l'avis (mise en compatibilité du PLU de Pizay, pour la création d'une école, d'un parking et d'un terrain de sport)

La parcelle 466 est située à l'ouest de la commune, en zone agricole et a proximité de parcelles agricoles. L'évaluation environnementale ne tient pas compte des expositions potentielles d'une population sensible aux produits d'épandage.

L'arrêté préfectoral du 26 juin 2016 (joint à l'avis) fixe les mesures de protection des personnes vulnérables.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

-pas d'utilisation de produits phytopharmaceutiques pendant la journée et 30 minutes avant l'ouverture et après la fermeture des établissements).

Sinon :

-présence d'une haie anti-dérive séparative entre l'établissement et les parcelles agricoles.

-utilisation d'équipements de pulvérisation diminuant le risque de dérive.

Le projet doit permettre la mise en œuvre des mesures nécessaires à la protection des personnes vulnérables.

L'ARS préconise de ne pas épandre à proximité d'établissements recevant des enfants :

-pendant le temps de présence

-à des distances inférieures aux distances de sécurité préconisées (5m/20m/30m), y compris en présence de haies ou d'utilisation d'équipements de pulvérisation diminuant la dérive.

Réponse de la commission et du bureau d'étude

Une prise en compte de l'ensemble de ces remarques sera faite.

Le bureau d'étude rappelle les observations de Monsieur Prémillieu, président du SCOT BUCOPA lors de la réunion d'examen conjoint effectuée dans les locaux de la 3CM, quelques heures avant, sur le projet de réalisation d'un plateau sportif avec mise en compatibilité du PLU, procédure conjointe à celle décrite dans ce rapport.

Avis du SCOT BUCOPA Monsieur Olivier Prémieu

Avis favorable avec observations

-Le choix du nouveau site est préférable à l'ancienne zone Ue qui aurait créé une urbanisation linéaire. Le nouveau site ne consommera que 1,5 hectare d'espace agricole contre 4,5 hectares pour l'ancienne zone Ue. Le PLU doit supprimer cette ancienne zone Ue.

-Il convient de séparer physiquement les espaces de loisirs des espaces agricoles ce qui permettra d'éviter le déversement de produits agricoles dans un espace public.

-Le SCOT propose de matérialiser une zone tampon végétalisée en limite nord de la parcelle accueillant le projet. Cette zone tampon sera matérialisée sur le schéma d'OAP et ajoutée dans les orientations écrites.

Avis de la Chambre d'Agriculture Madame Carine Lafaura

Avis favorable au projet

Quelques observations :

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

-Une haie devrait être matérialisée le long de la voie d'accès pour séparer le projet de la ferme située en face. Le siège d'exploitation doit être détaillé dans le rapport de présentation et l'absence d'incidence par rapport au projet doit être démontrée.

-La chambre souhaite que les éléments exposés dans son courrier suite à la réunion à la 3CM soient pris en compte (carte des parcelles agricoles stratégiques qui a été fournie, un schéma devrait présenter les circulations agricoles actuelles autour du site du projet et que celles liées au projet soient ajoutées pour vérifier que le projet n'engendre pas de contraintes supplémentaires pour l'exploitation située à côté).

Réponse de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la révision du PLU, un emplacement réservé permettra de viabiliser le chemin situé derrière le projet afin de permettre de faciliter les circulations des engins agricoles.

L'activité agricole de Monsieur Fourmy va passer en Bio. Il ne sera pas entreposé de produits toxiques ni dangereux.

Afin de satisfaire la Chambre d'Agriculture, une haie champêtre sera matérialisée le long de la voirie afin de séparer le siège d'activité agricole du site du projet.

| |
|--------------------------------------|
| 4 REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE |
|--------------------------------------|

Le registre d'enquête papier de 200 pages a été préparé et signé avant l'ouverture de l'enquête par le commissaire enquêteur. Toutes les pages du registre ont été paraphées par le commissaire enquêteur. Le registre a été mis à la disposition du public en mairie de Pizay pendant la durée légale de l'enquête publique du 15 octobre au 16 novembre 2019 inclus (soit 33 jours consécutifs). Le registre a été emporté par le commissaire enquêteur en vue de la rédaction du présent rapport le dernier jour de l'enquête publique.

Une copie du registre d'enquête sera conservée en mairie. Le registre sera envoyé en Préfecture avec les pièces du dossier soumis à enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Une adresse électronique a été mise à la disposition du public. Elle a été ouverte le 15 octobre 2019 et fermée le 16 novembre 2019 à 12h, à la clôture de l'enquête publique.

Une copie du registre d'enquête (7 pages) se trouve en **Annexe 5** du présent rapport. Le contenu du registre (papier et numérique) est détaillé ci-dessous.

4.1 Observations écrites

4.1.1 Nombre et origine des observations

Un registre papier a été mis à la disposition du public, il comporte 2 annotations.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

Registre de 200 pages contenant :

- 2 observations écrites,
- 0 document,
- 0 courrier.

Une adresse électronique enquetepubliqueecole@gmail.com mise à la disposition du public qui comporte :

-Aucune observation

Une attestation de la mairie lors de la clôture de l'adresse électronique enquetepubliqueecole@gmail.com mise à la disposition du public a été jointe au registre d'enquête papier.

Remarque :

Une annotation a été portée à l'adresse suivante infocom.mairie-pizay@orange.fr au début de l'enquête publique. J'estime qu'il convient de prendre en compte les remarques émises par Madame Calavassy le 17 octobre, bien qu'elle n'ait pas utilisé la bonne adresse électronique.

Courriel de Madame Dominique Alexandra Calavassy :

« J'ai lu une grande partie de ce qui concernait le projet de futur projet d'école et de terrain de sport. C'est un beau projet mais je me pose une question qui semble complètement mise à propos de l'environnement : on parle bien et largement des impacts du projet sur l'environnement et cela fait plaisir de voir que ce projet est très respectueux de la nature mais vu l'emplacement, les enfants vont être plus directement exposés aux poussières agricoles (et le vent est parfois fort à Pizay) que par le passé (certes ils seront en retrait de la route). On sait que les champs sont traités le soir, mais pour être une randonneuse fidèle aux alentours de Pizay, il y a des moments où quand on est fragile sur un plan respiratoire, on sent que ces traitements ont eu lieu. Le randonneur peut se replier sur la forêt mais pas les enfants en cour de récréation. Est-ce que cela a fait l'objet d'une étude ? Dans peu d'années les lois risquent d'imposer aux agriculteurs des terrains proches d'écoles de traiter différemment leurs champs : on comprend que rien n'est impossible du jour au lendemain, surtout au vu de la diminution des agriculteurs et de leurs difficultés, mais autant anticiper et tâcher de mesurer cet impact ; je trouve qu'on passe très rapidement dessus dans tous les règlements que j'ai vu dans l'examen de la conformité du projet.

Mais sinon bravo pour ce projet qui va donner de l'espace à plus de vie dans la commune et peut être éviter qu'elle ne soit qu'un dortoir de plus dans la couronne lyonnaise. »

Il n'y a pas eu de courrier envoyé ou d'appel téléphonique reçu concernant cette enquête publique.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

4.1.2 Nature des observations écrites

Synthèse des observations écrites portées sur le registre d'enquête publique papier mis à la disposition du public durant la période du 15 octobre au 16 novembre 2019 inclus.

| N° | Nom | Observations | Analyse |
|----|--|---|-----------------------|
| 1 | M. Marc Grimand Maire de Pizay | <p>Le 16/11/19</p> <p>Au vu des premières esquisses de l'école il nous apparaît opportun de ne pas imposer les couvertures en tuiles, de ce fait il est proposé d'introduire un dérogatif.</p> <p>Dans l'article 11, au niveau des aspects pour la zone Ue :</p> <p>« Pour les bâtiments publics, aucune obligation de couvertures en tuiles afin de favoriser les bâtiments contemporains ».</p> | Règlement du PLU |
| 2 | Mme Sophie Rouchouse Mme Sidonie Verjat | <p>Le 16/11/19</p> <p>-La zone de réserve n°16 est passée de 22 m² à 106 m² sans avoir prévenu les propriétaires = perte de jouissance.</p> <p>-Les haies, présentent depuis plus de 45 ans sur cette zone de réserve et sur le long du chemin de la Combette vont être arrachées. Cela respecte-t'il la loi de préservation du bocage rural ?</p> <p>-Quid du tilleul qui existait avant 1975 sur la parcelle 462 et qui est dans le nouvelle zone de réserve.</p> <p>-Quels vont être les aménagements pour délimiter la propriété sur la parcelle 462 ? Nous sommes en opposition totale avec cet agrandissement et n'avons eu aucune information jusqu'ici.</p> | Emplacements réservés |

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

| | | | |
|--|--|---|---|
| | | <p>-Nous découvrons également qu'une zone de réserve de 62 m² (n°19) est prévue sur la parcelle (n°509) ex Cochet.</p> <p>-Même remarque sur la destruction des haies impliquées par la zone de réserve n°20.</p> <p>-En tant que voisins directs du futur projet nous craignons des nuisances sonores, le bruit et la pollution liés à la circulation des voitures et des cars.</p> <p>-Nous regrettons que la terre agricole soit remplacée par du bâti. Ce qui fait le charme de Pizay ce sont les paysages et le calme.</p> <p>-Notre ferme est classée patrimoine remarquable, dispose d'une forge en pisé qui sera désormais en bordure du projet. Comment s'assurer qu'elle ne sera pas dégradée ?</p> <p>-Lorsque le maire nous a présenté le projet, il n'était pas question que l'école soit du côté de notre propriété, cela devait être le parking.</p> <p>-Plus globalement nous interrogeons sur la sécurité liée à la circulation des véhicules motorisés, notamment de cars étant donné l'étroitesse des routes, carrefours alentours (notamment dans le virage vers la parcelle 359). Quid du partage de l'espace public entre voitures, cars et les piétons, les poussettes, les vélos . Déjà aujourd'hui, la visibilité est réduite et il faut être prudent à chaque carrefour.</p> <p>-Plus généralement nous sommes étonnées que personne d'autre que Monsieur Grimand et nous mêmes ne soient venus faire part de leurs observations sur ce projet d'intérêt général et les modifications qui concernent pourtant plusieurs riverains.</p> | <p>Préservation du patrimoine et des éléments végétaux</p> <p>Nuisances sonores</p> <p>Sécurité liée à la circulation</p> |
|--|--|---|---|

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

4.2 Observations orales

Permanence du 24 octobre 2019

Monsieur Claude Derrias s'est rendu à la permanence afin de connaître la teneur des deux projets.

Il désirait des précisions sur les voies de circulation et notamment sur les possibilités de circulation offertes aux engins agricoles à proximité de la parcelles 466. Il a pris connaissance des emplacements réservés à proximité de la parcelle 466 permettant l'élargissement de la voie d'accès vers la future école.

Monsieur Derrias a également mentionné la possible présence d'un câble souterrain de télécommunication grande distance Lyon-Lille au niveau de la parcelle 466. Une borne matérialisant son emplacement se situe sur la partie est du projet. Après consultation du plan des servitudes et de la liste des

servitudes de la commune de Pizay contenus dans le dossier d'enquête publique, il s'avère que l'existence de ce câble n'est pas mentionnée. Une vérification va être faite auprès du bureau d'étude 2BR afin de savoir si ce câble est toujours utilisé.

| |
|---|
| 5 PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC |
|---|

La synthèse des observations du public a été remise à Monsieur Grimand le **21 novembre 2019** sous la forme dématérialisée d'un Procès Verbal (9 pages) comprenant les deux observations portées sur le registre d'enquête publique papier, le courriel reçu à l'adresse infocom.mairie-pizay@orange.fr, l'observation orale de la permanence du 24 octobre et les résumés des avis des PPA.

Ce procès verbal a été signé et renvoyé par voie dématérialisée.

Une copie du Procès verbal est jointe en **annexe 6** du présent document.

Monsieur Grimand avait la possibilité de rédiger un mémoire en réponse aux observations du public dans un délai de 15 jours après la remise du procès verbal. Ce document a été reçu par courrier électronique le 3 décembre 2019 et en version papier le 9 décembre. Une copie de ce mémoire est jointe en **Annexe 7** du présent rapport.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

6 OBSERVATIONS DU PUBLIC, ANALYSES ET RÉPONSES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR ET DE LA COMMUNE

Les annotations du public sont en bleu.

Les éléments de réponse apportés par la commune sont en gris.

Les réponses du commissaire enquêteur sont en marron.

Les observations écrites sont regroupées par thèmes

Règlement :

Annotation n°1 par Monsieur Marc GRIMAND – Mairie de PIZAY - le 16 novembre 2019

Au vu des premières esquisses de l'école, il nous apparaît opportun de ne pas imposer les couvertures en tuiles, de ce fait il est proposé d'introduire un dérogatif dans le règlement du PLU pour la zone Ue à l'article 11 – aspects : « Pour les bâtiments publics, aucune obligation de couvertures en tuiles afin de favoriser les bâtiments contemporains ».

Réponse du commissaire-enquêteur

Aucune observation en ce qui concerne ce dérogatif.

Au niveau du règlement il pourrait être précisé au paragraphe « implantation et volume » pour le dernier paragraphe : Dans la zone Ue, « les toitures terrasses végétalisées sont autorisées ».

Annotations n°2 par Mme Sophie ROUCHOUSSE et Mme Sidonie VERJAT – le 16 novembre 2019

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

Emplacements réservés :

Remarque n°1 : la zone de réserve n°16 est passé de 22m² à 106m² sans avoir prévenu les propriétaires = perte de jouissance.

Tout d'abord, il important de rappeler que la procédure d'enquête publique est une procédure obligatoire et codifiée, préalable à la réalisation d'opération d'aménagement du territoire qui vise notamment à :

- **Informé le public** sur le projet proposé par la collectivité. Elle est ouverte à tous, sans aucune restriction,
- **Recueillir ses avis**, suggestions et éventuelles contre-propositions sur un registre spécifiquement mis à sa disposition afin de favoriser la discussion sur le projet,
- Élargir les éléments nécessaires à l'information du décideur et des autorités compétentes avant toute prise de décision,
-

L'implantation d'un groupe scolaire sur le site demande les aménagements nécessaires pour en faciliter l'accès et la circulation en toute sécurité.

La mise en place d'un emplacement réservé permet de garantir l'accès au projet, d'élargir et de sécuriser le chemin de la combette. A noter que l'emprise de 106 m² retenue, représente 0,7% de la superficie totale de la propriété de Mme ROUCHOUSSE (composée des parcelles cadastrées A 0462 – 0463 – 0464 et 0985 pour une superficie totale de 15 126m²).

Dans le cas d'un avis favorable au projet, Mme ROUCHOUSSE pourra user de son droit de délaissement qui consiste en une mise en demeure adressée au réservataire d'acquiescer son bien immobilier et qui garantit à tous les propriétaires d'emprises une contrepartie financière à la perte de leur foncier.

Remarque n°5 : Nous découvrons également qu'une zone de réserve de 62m² (n°19) est prévue sur la parcelle (n°0509) ex-Cochet.

Les raisons de la mise en place de cet emplacement réservé sont identiques à celles données pour répondre à la remarque n°1. Il vise également à garantir en toute sécurité l'accès au projet par l'élargissement de la voie du chemin de la combette.

Dans le cas d'un avis favorable au projet, le propriétaire pourra user de son droit de délaissement qui consiste en une mise en demeure adressée au réservataire d'acquiescer son bien immobilier et qui garantit à tous les propriétaires d'emprises une contrepartie financière à la perte de leur foncier.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

Réponse du commissaire-enquêteur

Un emplacement réservé peut se définir comme une **servitude affectant un terrain en vue de le « réserver »** à une **destination future d'utilité publique et d'en limiter la constructibilité** à la stricte conformité de la dite destination.

Les servitudes administratives sont instituées par une autorité publique dans un but d'intérêt général

Pour faire valoir son droit de délaissement, une lettre de mise en demeure doit être adressée à la mairie de la commune. Cette dernière dispose alors d'un délai d'un an à compter de la réception de la lettre pour décider d'acquiescer ou non votre bien. Si un accord amiable est trouvé, la collectivité acquiert le terrain. Si aucun accord n'est possible, la commune ou le demandeur peut saisir le juge de l'expropriation en vue de prononcer le transfert de propriété et fixer le prix du terrain. Si le juge de l'expropriation n'est saisi par aucune partie dans les 3 mois qui suivent l'expiration du délai d'un an, la commune est réputée avoir **renoncé à la servitude d'emplacement réservé**.

L'emplacement réservé n° 16 sur la parcelle 462 représentait initialement une surface de 22m², une surface de 106 m² a finalement été retenue ce qui représente une augmentation non négligeable de 84 m² pour le projet final afin de faciliter le passage de la circulation et notamment des bus, en direction du nouveau groupe scolaire. L'emplacement réservé n°19 a été créé avec le même objectif de prise en compte de la sécurité.

Je conçois l'étonnement de Madame Rouchousse et de Madame Verjat, qui n'ont pas été averties de ce changement, même si l'autorité compétente n'a pas l'obligation de prévenir les propriétaires.

Compte tenu des désagréments occasionnés par l'augmentation de circulation, il pourrait être proposé à Madame Rouchousse, la mise en place d'une nouvelle haie le long du chemin de la Combette, ou d'un mur entre la haie qui doit être conservée sur la partie est du projet et le portail d'entrée de sa propriété. Ceci permettrait de limiter les désagréments visuels et les nuisances sonores liées à la circulation. Ces aménagements pourront être envisagés en concertation avec Monsieur Grimand.

Préservation du patrimoine végétal:

Remarque n°3 : Quid du tilleul qui existait avant 1975 sur la parcelle 0462 et qui est dans la nouvelle zone de réserve.

Le tilleul ne devrait pas être impacté par l'opération d'élargissement de la voie.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

Réponse du commissaire-enquêteur

Le PLU de la commune de Pizay est actuellement en révision. Ce tilleul pourrait être repéré au titre de l'Article L151-19 du code de l'urbanisme dans le nouveau PLU, afin d'en assurer sa protection.

Remarque n°2 : Les haies présentent depuis plus de 45 ans sur cette zone de réserve et sur le long du chemin de la Combette vont être arrachées. Cela respecte-t-il la loi de préservation du bocage rural ?

La proximité d'un site NATURA 2000 a entraîné de facto, une évaluation environnementale. Celle-ci précise qu'au niveau de la flore, les taxons présents sur la zone d'étude sont communs. Il s'agit majoritairement d'adventices, dont l'enjeu est jugé faible et aucune espèce patrimoniale n'a été considérée comme potentiellement présente au sein de la zone.

Seule la haie située à l'Est de la parcelle, plus dense que le reste des alignements boisés, est susceptible de présenter un intérêt pour une espèce d'oiseaux, le chardonneret élégant, espèce à enjeu régional modéré. Aussi, il convient de préciser que seule la partie Est de la Haie est soumise à l'obligation d'être conservée dans le cadre du projet.

Par ailleurs, la commune de Pizay accueille différents continuums écologiques fonctionnels constitués majoritairement par les milieux agricoles (cultures, prairies,...) sans réel maillage bocager, quasi absent. Ces milieux sont favorables à un cortège faunistique et floristique spécifique mais peuvent constituer un obstacle au déplacement de certaines espèces notamment lorsque le maillage bocager n'est plus fonctionnel.

L'aménagement paysager fera l'objet d'une attention particulière, un budget prévisionnel d'environ 38 500€ consacré aux plantations est prévu par la Communauté de Communes de la Côtiers, en compensation à la flore existante qui ne pourra être conservée.

Remarque n°6 : Même remarque sur la destruction des haies impliquées par la zone de réserve n°20.

Cf. réponse à la remarque n°2 qui traite également des haies présentes sur l'emplacement réservé n°20.

Réponse du commissaire-enquêteur

Le long du chemin de la Combette en bordure du futur projet, la haie qui borde la parcelle agricole est peu dense, seuls quelques buissons subsistent. Cette haie est répertoriée sur le plan de zonage du PLU au titre de l'article L123-1-5-7° qu'il convient de remplacer par l'article du code de l'urbanisme en vigueur L151-19 :

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres ».

L'évaluation environnementale a démontré que cette haie ne présente pas d'intérêt faunistique et floristique marqué.

La haie qui doit être arrachée permettra l'élargissement du chemin de la Combette pour une meilleure prise en compte de la sécurité des usagers, cette mesure va dans le sens de l'intérêt général. Néanmoins des arbres doivent être replantés ponctuellement en bordure de voirie vers le plateau sportif, le parking et sous la forme d'un alignement continu le long du groupe scolaire.

Cela répond à la demande de la chambre d'agriculture qui désire qu'une haie champêtre soit plantée le long de la voirie afin de séparer le siège d'activité agricole du site du projet.

Préservation du patrimoine architectural :

Remarque n°9 : Notre ferme est classée patrimoine remarquable dispose d'une forge en pisé qui sera désormais en bordure du projet. Comment s'assurer qu'elle ne sera pas dégradée ?

La ferme de Mme ROUCHOUSSE est un élément bâti identifié au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme qui implique d'apporter une vigilance toute particulière aux aménagements qui seront réalisés.

La commune ne peut s'engager qu'en ce sens et assurer Mme ROUCHOUSSE qu'une attention toute particulière sera apportée lors de la réalisation des travaux d'aménagement de voirie. L'aménagement paysager devra répondre aux préoccupations de conservation de cet élément bâti.

La préservation du caractère rural de notre village étant bien entendu une évidence.

Réponse du commissaire-enquêteur

Voir la réponse à la remarque n°1, en ce qui concerne la plantation d'une nouvelle haie ou la construction d'un mur de séparation entre la parcelle 462 et la voirie. La construction d'un mur pourrait contribuer à la protection de la forge située en bordure de voirie.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

Elargissement voirie et clôture :

Remarque n°4 : Quels vont être les aménagements pour délimiter la propriété sur la parcelle A 0462 ? Nous sommes en opposition totale avec cet agrandissement et n'avons eu aucune information jusqu'ici.

L'élargissement de la voie et son aménagement feront l'objet d'un traitement paysager spécifique en accord avec le propriétaire du terrain et proposant un dispositif de clôture fixe et arboré (à minima identique à celui existant). La haie Est sera conservée (cf. réponse remarque n°2).

Concernant le manque d'informations relatives au projet merci de vous reporter à la réponse de la remarque n°1.

Réponse du commissaire-enquêteur

Voir la réponse à la remarque n°1.

Sécurité liée à la circulation :

Remarque n°11 : Plus globalement nous interrogeons sur la sécurité liée à la circulation des véhicules motorisés, notamment de cars étant donné l'étroitesse des routes, carrefours alentours (notamment virage vers la parcelle 0359). Quid du partage de l'espace public entre voitures, cars et les piétons, les poussettes, les vélos. Déjà aujourd'hui, la visibilité est réduite et il faut être prudent à chaque carrefour.

C'est de cette même réflexion, qu'il a été décidé de mettre en place les 2 emplacements réservés susvisés, ainsi qu'un schéma de circulation multimodal. Contrairement à l'emplacement actuel de l'école, en bordure de la D22, qui compte un flux de presque 3 000 véhicules / jour, le site retenu

permet de prévoir les aménagements utiles et nécessaire aux équipements de manière plus sécurisée en tenant compte de l'ensemble des modes de déplacement.

Au-delà de l'implantation d'un nouveau groupe scolaire, le projet doit marquer et conforter la notion de centralité de la commune à proximité des équipements publics existants et de l'activité commerciale. C'est à ce titre qu'une réflexion sur la circulation est menée. Elle doit faciliter les déplacements et les échanges, rendre accessible les équipements et les services, garantir la sécurité des usagers,

Définir une nouvelle centralité au village s'est aussi être en mesure d'en dessiner toutes ses artères en fonction des usages.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

Réponse du commissaire-enquêteur

En matière de sécurité et de voirie, des aménagements devront être mis en place : sens unique ou signalisations spécifiques en fonction des difficultés potentielles des voies permettant de rejoindre le chemin de la Combette. Ces voies sont étroites et doivent permettre d'accueillir en toute sécurité la circulation supplémentaire générée par le projet. Une étude préalable a été réalisée pour juger de la faisabilité du projet.

Néanmoins, il conviendra de s'assurer que toutes les précautions seront prises afin de permettre une circulation motorisée ou piétonne en toute sécurité. Les voies d'accès au secteur de la Combette ne semblent pas pouvoir permettre d'élargissement compte tenu des constructions situées en bordure de voirie.

Déclassement zonage agricole :

Remarque n°8 : Nous regrettons que la terre agricole soit remplacée par du bâti. Ce qui fait le charme de Pizay ce sont les paysages et le calme.

Pour rappel, l'implantation du futur groupe scolaire a fait l'objet de plusieurs scénarii. La zone Ue prévue par le PLU actuel est disproportionnée par rapport aux besoins de la commune (45 000m² au Nord/Est) et n'est plus compatible avec les préconisations du SCOT BUCOPA.

Le site retenu permet de renforcer la centralité du village, à proximité des équipements déjà existants (mairie, bibliothèque, ...), mais il limite la consommation d'espaces agricoles et naturels. En effet, l'abandon de la zone Ue actuel au profit du site retenu permet de récupérer 35 000m² de terre agricole. Le secteur du projet global (école + parking + plateau sportif) ne représente que 0,09% du territoire communal et 0,25% de la zone agricole. Le projet a donc peu d'incidence sur l'activité agricole de la commune.

A noter que l'insertion paysagère et architecturale du projet est un critère essentiel à la réalisation du projet qui doit tenir compte de l'environnement du site.

Réponse du commissaire-enquêteur

La commune ne possède plus le foncier suffisant à la réalisation du projet. La réalisation du projet sur le secteur agricole de la Combette, situé à proximité du centre bourg répond à une logique de centralisation des équipements publics. Le nouveau projet permettra de restituer une surface agricole non négligeable au niveau du territoire communal avec l'abandon de l'ancienne zone Ue à l'entrée du bourg.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

Nuisances sonores :

Remarque n°7 : En tant que voisins directs du futur projet nous craignons des nuisances sonores, le bruit et la pollution liés à la circulation des voitures et des cars.

Dans un premier temps, il semble important de préciser qu'il s'agit de la résidence secondaire de Mme ROUCHOUSSE qui en a un usage très limité (vous trouverez ci-joint les factures de consommation d'eau des 3 dernières années) et majoritairement sur la période estivale, période de vacances scolaires.

Il n'est pas possible d'affirmer qu'une école n'apporte pas certaines nuisances, dont le bruit.

Cependant, la construction d'un groupe scolaire est soumise à un grand nombre de préconisations et d'obligations notamment concernant le traitement acoustique des bâtiments, pour le bien être des riverains mais également des utilisateurs (enseignants et enfants).

Cependant, il est important de préciser que l'école actuelle, située en cœur de village, n'amène aucune remarque en ce sens alors que le bâtiment, vieillissant, ne réponds pas aux normes acoustiques en vigueur et que l'environnement est exclusivement urbain.

La construction d'un nouveau groupe scolaire ne modifiera pas les flux déjà existants sur le territoire de la commune puisqu'il concernera le même public (Regroupement pédagogique Intercommunal). Les transports scolaires effectuent 2 rotations quotidiennes, une le matin et l'autre le soir. Les flux automobiles seront identiques voir moindre car une vigilance particulière sera apportée à l'aménagement de cheminement pour les modes de déplacement doux (pédestre, vélo, trottinette,...).

Le projet rentre dans une réflexion d'ensemble (Révision générale du PLU en cours) qui inclus de proposer un nouveau schéma de circulation. Celui-ci devra tenir compte de la mise en sens unique du chemin de la Combette (réservé à l'usage exclusif de l'école et du plateau sportif) et d'une partie de la rue du Village dans le sens Bourg en Bresse – Montluel. Ce schéma de circulation s'étend à l'échelle du village et doit permettre de définir la destination des voies pour réguler le flux actuel et à venir.

Réponse du commissaire-enquêteur

Le projet concernant la réalisation d'un groupe scolaire est forcément porteur de nuisances sonores. Néanmoins, les nuisances seront perceptibles surtout durant les périodes des récréations ou des activités extérieures et lors de l'entrée et de la sortie des élèves avec le trafic inhérent aux véhicules qui circuleront sur le chemin de la Combette. Les nombreuses périodes de vacances scolaires devraient contribuer à la diminution des nuisances sonores. La situation du plateau sportif sur la partie ouest du tènement et la position des bâtiments scolaires devraient participer à l'atténuation du bruit.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

Remarques d'ordre général :

Remarque n°10 : Lorsque le Maire nous a présenté le projet, il n'était pas question que l'école soit du côté de notre propriété, cela devait être le parking.

La présentation du site retenu à la population s'est faite lors d'une réunion publique le 4 novembre 2017, à l'issue d'une étude de cadrage. Il n'était pas alors question de présenter un projet abouti mais uniquement de présenter cette étude, et la réflexion amorcée sur le lieu éventuel d'implantation du futur groupe scolaire.

Remarque n°11 : Plus généralement nous sommes étonnées que personne d'autre que Monsieur GRIMAND et nous-mêmes ne soient venus faire part de leurs observations sur ce projet d'intérêt général et les modifications qui concernent pourtant plusieurs riverains.

Ce projet n'est pas une découverte pour la majorité des Pizolands.

En effet, c'est lors de la réunion publique du 4 novembre 2017, présentant l'étude de cadrage réalisée par l'agence 2BR que le projet de construction d'une nouvelle école a été exposé pour la 1^{ère} fois aux administrés. En effet, cette étude a clairement démontré les carences en matière d'équipements collectifs, de protection de l'environnement, d'attractivité commerciale et touristique. L'accent a également été mis sur la partition du village générée par la RD22, préjudiciable en matière de sécurité générale et en particulier pour nos écoliers âgés de 3 à 6 ans (arrêts des cars scolaires et entrée de l'école situés de part et d'autre de cette route). Cette carence ne favorise pas non plus le lien social entre les habitants. Le point majeur, marqué par des locaux scolaires anciens, inadaptés et très énergivores, d'une capacité insuffisante ne répondant plus aux normes et aux besoins d'un enseignement moderne s'adressant à des enfants de classes maternelles. L'effectif, regroupant les 3 communes (Bressolles, Le Montellier et Pizay) est de 222 enfants.

Le Conseil Municipal de PIZAY travaille depuis plus de deux ans à la mise en œuvre de ce projet qui doit être en mesure de fournir les équipements matériels indispensables à la dispense d'un enseignement de qualité au sein du RPI.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

L'avancé de cette réflexion a été présenté à la population lors de différentes rencontres, notamment lors de la cérémonie des vœux à la population en 2018 et 2019, faisant même l'objet d'article dans le journal communal, repris dans la presse local ou encore sur le site internet de la ville. Les décisions du conseil Municipal et les comptes rendus sont affichées sur les panneaux municipaux en Mairie et également disponibles sur le site internet de la commune.

Aussi, chacun est en mesure d'être informer et de s'informer de la mise en œuvre de ce projet majeur pour une commune telle que Pizay.

Par ailleurs, toutes les personnes impactées et/ou concernées par le projet ont été sollicitées (agriculteurs, enseignants, parents d'élèves, Personnes Publiques Associés (SCOT BUCOPA, Chambre d'agriculture, Services de l'État, ARS, 3CM, ...)) soit dans le cadre de la procédure de déclaration de projet elle-même mais également dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU, menée en parallèle, pour une vision plus globale à l'échelle du territoire.

Fruit d'un travail collaboratif et d'une réflexion aboutie mise en forme par l'agence 2BR, le projet reçoit aujourd'hui les avis favorables des PPA et un accueil enthousiaste de la population.

Réponse du commissaire-enquêteur

Effectivement la participation des administrés à l'enquête publique est faible. On peut penser que les informations données en amont ont fourni une information suffisante et satisfaisante à la population de Pizay.

Les administrés ont été informés de l'avancement du projet relatif à la construction d'une nouvelle école par le biais du bulletin municipal « La plume Pizolande » et ceci depuis l'année 2014. Le projet a peu à peu évolué grâce à l'étude de cadrage urbain réalisé par la société 2BR en 2016, la délocalisation de l'école devant permettre l'implantation d'un plateau sportif ainsi que divers aménagements piétonniers.

Le projet s'est concrétisé en 2017-2018 avec la signature du compromis de vente pour le foncier nécessaire à l'implantation de la nouvelle école et du plateau sportif. En 2018, le projet était détaillé et accompagné des plans relatifs aux déclarations de projet pour l'école et pour le plateau sportif. Un tableau présentait les échéances des diverses phases des projets.

Suite au débat publique du 4 novembre 2017, le projet d'école et de parking a également été évoqué le 5 février 2019 lors d'une réunion publique réalisée pour la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

- [Courriel \(infocom.mairie-pizay@orange.fr\)](mailto:infocom.mairie-pizay@orange.fr)

Courriel de Mme Dominique Alexandra CALAVASSY – le 17 octobre 2019

La procédure de déclaration de projet impose de solliciter l'avis d'autorités administratives (Personnes Publiques Associées) pour que chaque thématique inhérente au projet soit traitée spécifiquement, notamment lorsque celle-ci est soumise à une étude environnementale.

A ce titre, chaque Personnes Publiques Associées a pu rendre un avis sur le projet. Les observations et préconisations émises seront prises en compte dans la rédaction du dossier final.

Le traitement des terres agricoles doit respecter la réglementation en vigueur sous contrôle des autorités administratives. La commune doit prendre également toutes les dispositions qu'elle jugera utile au respect de la réglementation et mettre en œuvre les aménagements nécessaires au bien être de chacun.

Aussi, il sera prescrit de matérialiser une zone enherbée de 20 mètres minimum en limite de parcelle, en accord avec l'exploitant, de définir l'implantation et l'aménagement paysager du groupe scolaire en tenant compte des risques liés au traitement des terres agricoles.

Réponse du commissaire-enquêteur

L'agence régionale de santé (ARS) a été consultée a propos du futur projet.

L'arrêté préfectoral du 26 juin 2016 (joint à l'avis) fixe les mesures de protection des personnes vulnérables. L'ARS préconise qu'il ne doit pas y avoir de traitement durant le temps de présence des enfants et à des distances inférieures aux distances de sécurité préconisées (5m/20m/30m), y compris en présence de haies ou d'utilisation d'équipements de pulvérisation diminuant la diffusion des produits phytosanitaires.

Le projet prévoit une bande végétalisée de 20 m pour séparer les bâtiments des parcelles cultivées. L'exploitant propose une bande supplémentaire de 20 m entre le projet et les terres agricoles qu'il exploite. Il y aura donc une bande de 40 m qui séparera les bâtiments scolaires, le parking et le plateau sportif des terres agricoles effectivement exploitées. Cela correspond à une distance supérieure aux préconisations de l'ARS.

Néanmoins, par soucis de précaution, la commune pourrait mettre en place un protocole fixant les plages horaires durant lesquels l'exploitant pourra épandre ou traiter ses parcelles en fonction de l'occupation des locaux scolaires et en concertation avec ce dernier. Il conviendra à la commune de bien vérifier que ce protocole est respecté, enfin de veiller à la sécurité des enfants. Ce protocole pourrait être joint aux documents d'urbanisme de la commune.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

Remarque orale de Monsieur Derrias lors de la permanence du 24 octobre 2019.

Réponse du commissaire-enquêteur

Un plan de circulation des engins agricoles a été prévu lors de l'élaboration du projet afin de ne pas pénaliser les exploitants agricoles qui empruntaient le chemin de la Combette, lequel sera réservé aux usagers du projet.

En ce qui concerne l'éventuelle servitude qui pourrait gêner la réalisation du projet, la réponse de la communauté de Communes de la Côtière à Montluel est la suivante :

« en ce qui concerne l'éventuelle présence d'un réseau, les concessionnaires aux Déclarations de Travaux et les bureaux d'étude confirment qu'il n'y a pas de réseaux existants sur la partie concernée par le projet du plateau sportif ».

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

7 ANNEXES

| | |
|----------|---|
| Annexe 1 | Délibération rectificative du conseil municipal du 21/02/2019 |
| Annexe 2 | Arrêté d'enquête publique n°URBA 2019-01 du 19 septembre 2019 (2 pages) |
| Annexe 3 | Ordonnance du tribunal administratif E19000066/69 du 28 mars 2019 |
| Annexe 4 | Publications du Bugey-Côtière, le 26 septembre 2019 et le 17 octobre 2019 Publications de la Voix de l'Ain, le 27 septembre 2019 et le 18 octobre 2019 |
| Annexe 5 | Registre d'enquête publique |
| Annexe 6 | Procès verbal des observations du public du 21 novembre 2019 (8 pages) |
| Annexe 7 | Mémoire en réponse aux observations du public du 3/12/19 rédigé par la commune de Pizay (6 pages) |

Fait, le 10 décembre 2019

Le commissaire enquêteur
Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

Annexe 1

D190221_02

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 04/03/2019 |
| Reçu en préfecture le 04/03/2019 |
| Affiché le 5 2 0 |
| ID : 001-210102976-20190221-D190221_02-DE |

DELIBERATION RECTIFICATIVE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIZAY – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°D181011_04 DU 11/10/2018

Séance du 21 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 21 février, à 19h30, le conseil Municipal de la commune de PIZAY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le jeudi 14 février 2019, sous la présidence de Monsieur GRIMAND, Maire.

Etaient présents : Mmes Isabelle LORIZ et Martine POTHIN ; Messieurs Olivier ANSELME, Charles BOUCHARD, Jean-Louis GAGNEUX, Marc GRIMAND, Bruno LEBLANC, Yves SELIGOUR, Chung Tong WONG

Etaient excusés : Mme Brigitte AVOSCAN ; Mr Vincent BRUN (pouvoir à Mr Bruno LEBLANC) ; Mr Jean-Michel JOSSERAND (pouvoir à Mme Isabelle LORIZ) ; Mme Frédérique LIGER (pouvoir à Mr Marc GRIMAND)

Etaient absents : Monsieur Frédéric LOZANO

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil : Mr Jean-Louis GAGNEUX a obtenu la majorité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Construction d'un groupe scolaire - Déclaration de projet, valant déclaration d'intention, et définition des modalités de publicité de l'enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'implantation prévue pour le futur groupe scolaire nécessite une déclaration de projet.

Les dispositions prévues à l'article L300-6 du code de l'urbanisme permettent à la personne publique qui est à l'origine d'une opération d'aménagement de se prononcer sur son caractère d'intérêt général et de faire évoluer le PLU pour permettre la réalisation dudit projet, autrement dit d'assortir la déclaration de projet d'une mise en conformité du PLU selon la procédure décrite à l'article L153-54 du code de l'urbanisme.

A noter que le projet se situant en zone A impacte une zone agricole d'une part et compte tenu de l'existence de sites Natura 2000 à proximité de la zone à aménager, la procédure doit intégrer une évaluation environnementale.

A ce titre, la procédure de mise en compatibilité du PLU s'inscrit dans le champ d'application du droit d'initiative en application de l'article L.121-17-1 du code de l'environnement qui pourra être soulevé dans un délais de 4 mois suivant la publication de la délibération valant déclaration d'intention. Il permet notamment au public de demander l'organisation d'une concertation préalable.

Encadrée par le code de l'urbanisme et par le code de l'environnement, la procédure sera composée des étapes suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal initiant la procédure de déclaration de projet, valant déclaration d'intention, en complément de la délibération n°181011_04 du 11 octobre 2018, qui a permis de lancer les études d'urbanisme et les réflexions

1/1

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

D190221_02

Envoyé en préfecture le 04/03/2019
Reçu en préfecture le 04/03/2019
Affiché le 
ID : 001-210102976-20190221-D190221_02-DE

techniques sur le projet,

- Réalisation d'un rapport d'incidence environnementale de la mise en compatibilité du PLU,
- Constitution du dossier d'enquête publique,
- Transmission du projet de consultation auprès des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale,
- Enquête publique, menée conjointement par la commune et la 3CM (dans le cadre de la réalisation d'un plateau sportif sur le même tènement), portant à la fois sur l'intérêt général et sur la mise en compatibilité du PLU,
- Délibération du conseil municipal approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet visé.

Suivants les prescriptions de l'article R121-25 du code de l'environnement, les formalités de publicité sur internet seront réalisées au plus tard 15 jours avant la date de début de l'enquête publique avec un affichage en mairie et une mise en ligne sur le site internet de la commune de Pizay <http://ville-pizay.fr>, une publicité sur le site de la 3CM <http://3CM.fr>, et une publicité sur le site de l'État <http://ain.gouv.fr>.

Un registre sera tenu à disposition du public à la mairie de Pizay.

Le planning prévoit un démarrage des travaux dans le 4^{ème} trimestre 2019.

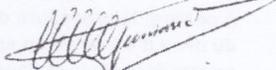
Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de prescrire une déclaration de projet, valant déclaration d'intention, emportant la mise en comptabilité de son plan local d'urbanisme (division parcelle cadastrée N°A 0466)

DONNE tous pouvoirs à Monsieur LE MAIRE pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que susdit.
Copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire



Marc GRIMAND

Délibération rendue exécutoire le :
Après affichage et publication du :
Le Maire,
Marc GRIMAND

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

Annexe 2



Département de l'Ain
Commune de PIZAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°URBA/2019-01

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plu sur le territoire de la commune de Pizay pour la construction d'un groupe scolaire et d'un parking.

LE MAIRE DE PIZAY,

- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54, R.153-13 à R.153-15 ;
- VU la délibération en date du 21 février 2019 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Pizay, en vue de l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking, et définissant les modalités de concertation avec la population et les différentes personnes intéressées ;
- VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 28 mars 2019 désignant Madame Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Pizay en vue de l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking.

Cette enquête sera ouverte le 15 octobre 2019 pour une durée de 33 jours du mardi 15 octobre au samedi 16 novembre 2019.

Article 2

Au terme de l'enquête le projet de déclaration de projet sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Article 3

Madame Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif.

Article 4

Le dossier de déclaration de projet et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront disponibles à la Mairie de Pizay

799 route de Bourg en Bresse - 01120 PIZAY - Téléphone : 04 78 06 15 93 - Télécopie 04 78 06 45 43
e-mail : ville-pizay@wanadoo.fr Site @ : <http://www.ville-pizay.fr>

pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouvertures de la Mairie (les lundis, mardis, et jeudis de 9h30 à 11h45 et de 14h30 à 17h15).

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier ; celui-ci sera mis en ligne pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la commune www.ville-pizay.fr.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique situé au secrétariat de la Mairie aux jours et horaires d'ouvertures au public. Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à l'adresse suivante :

Mairie - 799 route de Bourg en Bresse 01120 PIZAY.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie - 799 route de Bourg en Bresse 01120 PIZAY et le cas échéant par voie électronique à enquetepublicueecole@gmail.com avant le samedi 16 novembre 12h00.

Article 5

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie le :

- Mardi 15 octobre 2019, de 10 heures à 12 heures,
- Jeudi 24 octobre 2019, de 17 heures à 19 heures,
- Lundi 4 novembre 2019, de 17 heures à 19 heures,
- Samedi 16 novembre 2019, de 10 heures à 12 heures,

Article 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 7

Une copie du rapport sera adressée au Préfet du département de l'Ain et au Président du tribunal administratif de Lyon. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ou sur le site de la commune www.ville-pizay.fr pendant 1 an.

Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par une attestation du maire.

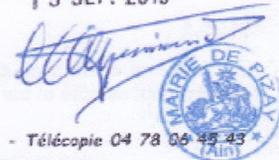
Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier.

Article 9

La copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT, commissaire-enquêteur.

Fait à PIZAY, le 19 SEP. 2019

Le Maire,
Marc GRIMAND



799 route de Bourg en Bresse - 01120 PIZAY - Téléphone : 04 78 06 15 93 - Télécopie 04 78 06 45 43
e-mail : ville-pizay@wanadoo.fr Site @ : <http://www.ville-pizay.fr>

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

Annexe 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

28/03/2019

N° E19000066 /69

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 18/03/2019, la lettre par laquelle le Maire de PIZAY demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune, en vue de l'implantation d'un groupe scolaire sur son territoire ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de PIZAY et à Madame Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT.

Fait à Lyon, le 28/03/2019

Pour le Président et par délégation,
Le premier vice-président,

Guillaume Mulsant

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

Annexe 4


AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA
COMMUNE DE PIZAY EN VUE
DE L'IMPLANTATION D'UN
GRUPE SCOLAIRE ET D'UN
PARKING
SUR UN TERRAIN AGRICOLE

Par arrêté n°URBAC019-01 du 19 septembre 2019, le Maire de Pizay a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de PIZAY pour l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking sur un terrain agricole.

À cet effet, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONC en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Pizay du mardi 15 octobre à partir de 10h00 au samedi 16 novembre 17h00, inclus, à tous les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (les lundis, mardis et jeudis de 09h30 à 17h45 et de 14h30 à 17h15).

Le dossier d'enquête publique sur un support papier et un registre d'enquête à feuilles non mobiles, tous et paragrâphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Pizay pendant la durée de l'enquête. Il sera également consultable sur un poste informatique en mairie et en ligne sur le site internet de la commune www.ville-pizay.fr.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Pizay - 199 route de Bourg-en-Bresse - 01120 PIZAY ou par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante enqueteurpublique@ville-pizay.fr, pendant la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront alors tenues à la disposition du public sur le site internet de la Mairie dans les meilleurs délais.

Toute personne souhaitant obtenir des informations relatives au projet peut prendre contact auprès de la Mairie de PIZAY, maître d'ouvrage de l'opération, à l'adresse suivante : 199 route de Bourg-en-Bresse 01120 PIZAY tel : 04 78 06 15 33.

Les observations et propositions du public sont communicables aux fins de la présente qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Pizay pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes : mardi 15 octobre 2019 de 10 heures à 12 heures, jeudi 24 octobre 2019 de 11 heures à 19 heures, lundi 4 novembre 2019 de 17 heures à 19 heures, samedi 16 novembre 2019 de 10 heures à 17 heures.

Cet avis est affiché en mairie et peut être consulté sur le site internet de la commune www.ville-pizay.fr.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet de la commune www.ville-pizay.fr.

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'adoption de la déclaration de projet, laquelle emportera mise en compatibilité du PLU.

Le Maire, Marc GRIMAND.
 (Signature Marc Grimand - 19/09/2019)


AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de PIZAY en vue de l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking sur un terrain agricole.

Par arrêté n°URBAC019-01 du 19 septembre 2019, le Maire de PIZAY a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de PIZAY pour l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking sur un terrain agricole.

À cet effet, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONC en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de PIZAY du mardi 15 octobre à partir de 10h00 au samedi 16 novembre 17h00, inclus, à tous les jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (les lundis, mardis et jeudis de 09h30 à 17h45 et de 14h30 à 17h15).

Le dossier d'enquête publique sur un support papier et un registre d'enquête à feuilles non mobiles, tous et paragrâphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de PIZAY pendant la durée de l'enquête. Il sera également consultable sur un poste informatique en mairie et en ligne sur le site internet de la commune www.ville-pizay.fr.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de PIZAY, 199 route de Bourg-en-Bresse - 01120 PIZAY ou par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante enqueteurpublique@ville-pizay.fr, pendant la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront alors tenues à la disposition du public sur le site internet de la Mairie dans les meilleurs délais.

Toute personne souhaitant obtenir des informations relatives au projet peut prendre contact auprès de la Mairie de PIZAY, maître d'ouvrage de l'opération, à l'adresse suivante : 199 route de Bourg-en-Bresse, 01120 PIZAY - Tél. : 04 78 06 15 33.

Les observations et propositions du public sont communicables aux fins de la présente qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie de PIZAY pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes : mardi 15 octobre 2019 de 10 heures à 12 heures, jeudi 24 octobre 2019 de 11 heures à 19 heures, samedi 16 novembre 2019 de 10 heures à 17 heures.

Cet avis est affiché en mairie et peut être consulté sur le site internet de la commune www.ville-pizay.fr.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet de la commune www.ville-pizay.fr.

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'adoption de la déclaration de projet, laquelle emportera mise en compatibilité du PLU.

Le Maire, Marc GRIMAND
 19/09/2019

Le Vexin
de l'Ain
VENDREDI 18 OCTOBRE 2019

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

Annexe 5

Mairie de Pizay



Enquête publique
du mardi 15 octobre au samedi 16 novembre 2019
soit 33 jours consécutifs.

Déclaration de projet emportant
mise en compatibilité du PLU de la commune
de Pizay en vue de l'implantation d'un
groupe scolaire et d'un parking.

4 permanences

| | | |
|--------|------------------|---------------|
| mardi | 15 octobre 2019 | de 10h à 12h. |
| jeudi | 24 octobre 2019 | de 17h à 19h. |
| lundi | 4 novembre 2019 | de 17h à 19h. |
| samedi | 16 novembre 2019 | de 10h à 12h. |

Le Commissaire-enquêteur
le 15/10/19



Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

| Dates | Noms | observations |
|-----------------------------|--|---|
| Dossier vérifié et complet. | Première permanence du Commissaire-enquêteur en mairie de Pizay, le mardi 15 octobre 2019 de 10 ^h à 12 ^h | Le commissaire-enquêteur  |
| Dossier vérifié et complet | Deuxième permanence du commissaire enquêteur en mairie de Pizay, le jeudi 24 octobre 2019 de 17h à 19h | Le commissaire-enquêteur  |
| Dossier vérifié et complet. | Troisième permanence du commissaire-enquêteur en mairie de Pizay, le lundi 4 novembre 2019 de 17h à 19h. | Le commissaire-enquêteur  |
| 16.11.2019 | GRIMAND Marc Maire de PIZAY | Au vu des premières esquisses de l'école il nous apparaît opportun de ne pas imposer les couvertures en tuiles, ce fait il est proposé d'introduire un dérogatif. Dans l'article "11", niveau des aspects pour la zone "Ue", p |

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

les bâtiments publics, aucune obligation de couverture en tuiles afin de favoriser les bâtiments contemporains.

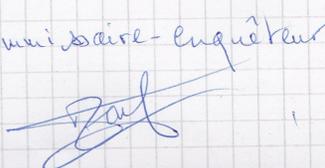


16.11.2019

Sophie ROUCHOUSE
Sidonie WERTAT

- La zone de réserve N° 16 est passée de 22 m² à 106 m² sans avoir prévenu les propriétaires = perte de jouissance
- ~~et de~~ Les haies, présentes depuis plus de 45 ans sur cette zone de réserve et le long du chemin de la Combette vont être arrachées. Cela respecte-t-il la loi de préservation du bocage rural?
- Quel du tilleul qui existait avant 1975 sur la parcelle 462 et qui est dans la nouvelle zone de réserve.
- Quels vont être les aménagements pour délimiter la propriété sur la parcelle 462? Nous sommes en opposition totale avec cet agrandissement et n'avons eu aucune information jusqu'ici.
- Nous découvrons également qu'une zone de réserve de 62 m² (N° 19) est prévue sur la parcelle (N° 509) ex Cochet
- Même remarque sur la destruction des haies impliquées par la zone de réserve N° 20

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

| Dates | Noms | Observations |
|--|--|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Entant que voisins directs du futur projet, nous craignons des nuisances sonores, le bruit et la pollution liées à la circulation des voitures et des cars - Nous regrettons que la terre agricole soit remplacée par du bâti - Ce qui fait le charme de Pizay, ce sont les paysages et le calme. - Notre ferme est classée patrimoine remarquable, dispose d'une forge qui en pise qui sera désormais en bordure du projet. Comment s'assurer qu'elle ne sera pas dégradée ? - Lorsque le Maire nous a présenté le projet, il n'était pas question que l'école soit du côté de notre propriété, cela devrait être le parking. - Plus globalement, nous nous interrogeons sur la sécurité usage la circulation des véhicules motorisés, notamment de cars étant donnée l'étroitesse des routes, carrefours alentours (notamment dans le village sur la parcelle 353) Qu'il du partage de l'espace public entre voitures, cars et les piétons, les poussettes, les vélos - Déjà aujourd'hui, la visibilité est réduite et il faut être prudent à chaque carrefour. - Plus généralement, nous sommes étonnés que personne d'autre que M^r Grimand et nous mêmes ne soient tenus au fait de leurs observations sur ce projet d'intérêt général et les modifications qui concernent pourtant plusieurs riverains. |
| <p>ossier vérifié et complet quatrième et dernière en mairie de Pizay, le samedi 16 novembre 2019 de 10h à 12h.</p> | <p>présence du Commissaire-Enquêteur</p> | <p style="text-align: right;">Le Commissaire-Enquêteur </p> |

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

| Dates | Vous | Observations | FD 5 |
|---|------|--------------|---------|
| <p>Document joint au registre d'enquête publique par le commissaire enquêteur le 24 octobre 2019 lors de sa permanence et annexé définitivement le 16/11/19.</p> <p style="text-align: right;">Le commissaire-enquêteur <i>[Signature]</i></p> | | | |
| <p>De : Dominique Alexandra CALAVASSY <domalex.calavassy@orange.fr> Envoyé : jeudi 17 octobre 2019 18:11 À : infocom.mairie-pizay@orange.fr Objet :</p> | | | |
| <p>Bonjour</p> | | | |
| <p>J'ai lu une grande partie de ce qui concernait le projet de futur projet d'école et de terrain de sport. C'est un beau projet mais je me pose une question qui semble complètement mise à l'écart à propos de l'environnement on parle bien et largement des impacts du projet sur l'environnement et cela fait plaisir de voir que ce projet est très respectueux de la nature mais vu l'emplacement, les enfants vont être plus directement exposés aux poussières agricoles (et le vent est parfois fort à Pizay) que par le passé (certes ils seront en retrait de la route). On sait que les champs sont traités le soir, mais pour être un randonneur fidèle aux alentours de Pizay, il y a des moments où quand on est fragile sur un plan respiratoire? on sent que ces traitements ont eu lieu. Le randonneur peut se replier sur la forêt mais pas les enfants en cours de récréation. Est-ce que cela a fait l'objet d'une étude? Dans peu d'années les lois risquent d'imposer aux agriculteurs détenant des terrains proche d'écoles de traiter différemment leurs champs: on comprend que rien n'est impossible du jour au lendemain, surtout au vu de la diminution des agriculteurs et de leurs difficultés, mais autant anticiper et tenter de mesurer cet impact: je trouve qu'on passe très rapidement dessus dans tous les règlements que j'ai vus dans l'examen de la conformité du projet.</p> | | | |
| <p>Mais sinon bravo pour ce projet qui va donner de l'espace à plus de vie dans la commune et peut être éviter qu'elle ne soit qu'un dortoir de plus dans la couronne lyonnaise.</p> | | | |
| <p>Bien cordialement</p> | | | |
| <p>DA Calavassy</p> | | | |

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

Attestation annexée au registre d'enquête par le commissaire enquêteur le 19/11/19, à sa réception.

[Signature]


Pizay
Département de l'Ain
Commune de PIZAY

ATTESTATION

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la Déclaration de Projet emportant mis en compatibilité du PLU de la commune de Pizay en vue de l'implantation d'un groupe scolaire,

Le Maire de la Commune de PIZAY,

CERTIFIE qu'aucune observation et proposition du public ne lui a été transmise par voie électronique via enquetepubliqueecole@gmail.com, et/ou ville-pizay@wanadoo.fr, ni par courrier à Mairie de Pizay 799 route de Bourg en Bresse 01120 PIZAY.

Pour servir et faire valoir ce que de droit,

Fait à PIZAY, le 19 novembre 2019.

Le Maire
Marc GRIMAND

[Signature] 

799 route de Bourg en Bresse - 01120 PIZAY - Téléphone : 04 78 06 15 93
e-mail : ville-pizay@wanadoo.fr Site @ : <http://www.ville-pizay.fr>

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

200

Le 16 novembre 2019, le délai d'enquête
étant expiré ;

Je soussigné Marie-Thérèse Antoinette Font, Commissaire
Enquêteur déclare dans le présent registre qui a été
mis à la disposition du public pendant 33 jours
consécutifs du 15 octobre 2019 au 16 novembre 2019 à
12h :

- aux heures d'ouverture de la mairie de Pizay soit
le mardi, le lundi et le jeudi de 9^h30 à 11^h45 et
de 14^h30 à 17^h15.
- Durant les permanences du Commissaire-enquêteur
 - le mardi 15 octobre de 10^h à 12^h
 - le jeudi 24 octobre de 17^h à 19^h
 - le lundi 4 novembre de 17^h à 19^h
 - le samedi 16 novembre de 10^h à 12^h

Le présent registre contient 2 observations écrites et
un courriel. Aucun autre document en courriel n'a été
reçu.

Ce registre a été récupéré par le Commissaire enquêteur
en vue de l'établissement du rapport et des conclusions
motivées prévues.

Le Commissaire-enquêteur
le 16/11/19



Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

Annexe 6

le 21 novembre 2019

Mme Antoinette Font
Marie-Thérèse
Commissaire Enquêteur

**PROCÈS VERBAL DE NOTIFICATION DES
OBSERVATIONS DU PUBLIC**

**Enquête publique concernant la déclaration de projet emportant
mise en compatibilité du PLU en vue de l'implantation d'un
groupe scolaire et d'un parking sur la commune de Pizay**

Enquête ouverte par :

- Ordonnance n° E19000066/69 en date du 28 mars 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon,
- Arrêté d'enquête publique n°URBA 2019-01 de Monsieur le Maire Marc Grimand en date du 19 septembre 2019.

Dates et siège de l'enquête :

Du 15 octobre 2019 au 16 novembre 2019 à 12h inclus, à la Mairie de Pizay dans l'Ain.

Lieu du déroulement de l'enquête publique :

Mairie de Pizay
799 route de Bourg en Bresse
01120 Pizay

Mise à disposition du public des documents soumis à l'enquête :

Le dossier et le registre d'enquête sont restés à disposition du public pendant 33 jours consécutifs, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie de Pizay, soit :

- Le lundi, le mardi et le jeudi de 9h30 à 11h45 et de 14h30 à 17h15.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

Cette enquête s'est déroulée conjointement à l'enquête publique portée par la Communauté de Communes de la Côtière : enquête publique relative au projet de réalisation d'un plateau sportif sur la commune de Pizay portant intérêt général du projet et emportant mise en compatibilité du PLU de Pizay.

Dates des quatre permanences du commissaire enquêteur:

- mardi 15 octobre 2019 de 10h00 à 12h00
- jeudi 24 octobre 2019 de 17h00 à 19h00
- lundi 04 novembre 2019 de 17h00 à 19h00
- samedi 16 novembre 2019 de 10h00 à 12h00

Le registre d'enquête publique

-Un registre papier de 200 pages a été mis à la disposition du public, il comporte deux annotations.

| N° * | Nom | Observations | Analyse |
|------|--|--|-----------------------|
| 1 | M. Marc Grimand Maire de Pizay | Le 16/11/19 Au vu des premières esquisses de l'école il nous apparaît opportun de ne pas imposer les couvertures en tuiles, de ce fait il est proposé d'introduire un dérogatif. Dans l'article 11, au niveau des aspects pour la zone Ue : « Pour les bâtiments publics, aucune obligation de couvertures en tuiles afin de favoriser les bâtiments contemporains ». | Règlement du PLU |
| 2 | Mme Sophie Rouchouse Mme Sidonie Verjat | Le 16/11/19 -La zone de réserve n°16 est passée de 22 m ² à 106 m ² sans avoir prévenu les propriétaires = perte de jouissance. -Les haies, présentent depuis plus de 45 ans sur cette zone de réserve et sur le long du chemin de la Combette vont être arrachées. Cela respecte-t'il la loi de préservation du bocage rural ? -Quid du tilleul qui existait avant 1975 sur la parcelle 462 et qui est dans le nouvelle zone de réserve. | Emplacements réservés |

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

| | | |
|--|---|---|
| | <p>-Quels vont être les aménagements pour délimiter la propriété sur la parcelle 462 ? Nous sommes en opposition totale avec cet agrandissement et n'avons eu aucune information jusqu'ici.</p> <p>-Nous découvrons également qu'une zone de réserve de 62 m² (n°19) est prévue sur la parcelle (n°509) ex Cochet.</p> <p>-Même remarque sur la destruction des haies impliquées par la zone de réserve n°20.</p> <p>-En tant que voisins directs du futur projet nous craignons des nuisances sonores, le bruit et la pollution liés à la circulation des voitures et des cars.</p> <p>-Nous regrettons que la terre agricole soit remplacée par du bâti. Ce qui fait le charme de Pizay ce sont les paysages et le calme.</p> <p>-Notre ferme est classée patrimoine remarquable, dispose d'une forge en pisé qui sera désormais en bordure du projet. Comment s'assurer qu'elle ne sera pas dégradée ?</p> <p>-Lorsque le maire nous a présenté le projet, il n'était pas question que l'école soit du côté de notre propriété, cela devait être le parking.</p> <p>-Plus globalement nous interrogeons sur la sécurité liée à la circulation des véhicules motorisés, notamment de cars étant donné l'étroitesse des routes, carrefours alentours (notamment dans le virage vers la parcelle 359). Quid du partage de l'espace public entre voitures, cars et les piétons, les poussettes, les vélos . Déjà aujourd'hui, la visibilité est réduite et il faut être prudent à chaque carrefour.</p> <p>-Plus généralement nous sommes étonnées que personne d'autre que Monsieur Grimand et nous mêmes ne soient venus faire part de leurs observations sur ce projet d'intérêt général et les modifications qui concernent pourtant plusieurs riverains.</p> | <p>Préservation du patrimoine et des éléments végétaux</p> <p>Nuisances sonores</p> <p>Sécurité liée à la circulation</p> |
|--|---|---|

Il n'y a pas eu de document, de courrier envoyé ou d'appel téléphonique reçu concernant cette enquête publique.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

L'adresse électronique enquetepubliqueecole@gmail.com mise à la disposition du public comporte :

- Aucune contribution.

Néanmoins, une annotation a été portée à l'adresse suivante infocom.mairie-pizay@orange.fr au début de l'enquête publique. J'estime qu'il convient de prendre en compte les remarques émises par Madame Calavassy le 17 octobre, bien qu'elle n'ait pas utilisé la bonne adresse électronique.

Courriel de Madame Dominique Alexandra Calavassy :

infocom.mairie-pizay@orange.fr le 17 octobre 2019

« J'ai lu une grande partie de ce qui concernait le projet de futur projet d'école et de terrain de sport. C'est un beau projet mais je me pose une question qui semble complètement mise à propos de l'environnement : on parle bien et largement des impacts du projet sur l'environnement et cela fait plaisir de voir que ce projet est très respectueux de la nature mais vu l'emplacement, les enfants vont être plus directement exposés aux poussières agricoles (et le vent est parfois fort à Pizay) que par le passé (certes ils seront en retrait de la route). On sait que les champs sont traités le soir, mais pour être une randonneuse fidèle aux alentours de Pizay, il y a des moments où quand on est fragile sur un plan respiratoire, on sent que ces traitements ont eu lieu. Le randonneur peut se replier sur la forêt mais pas les enfants en cour de récréation. Est-ce que cela a fait l'objet d'une étude ? Dans peu d'années les lois risquent d'imposer aux agriculteurs des terrains proches d'écoles de traiter différemment leurs champs : on comprend que rien n'est imposable du jour au lendemain, surtout au vu de la diminution des agriculteurs et de leurs difficultés, mais autant anticiper et tâcher de mesurer cet impact ; je trouve qu'on passe très rapidement dessus dans tous les règlements que j'ai vu dans l'examen de la conformité du projet.

Mais sinon bravo pour ce projet qui va donner de l'espace à plus de vie dans la commune et peut être éviter qu'elle ne soit qu'un dortoir de plus dans le couronne lyonnaise. »

Résumé des observations orales

Permanence du 24 octobre 2019

Monsieur Claude Derrias s'est rendu à la permanence afin de connaître la teneur des dossiers des deux projets proposés à l'enquête publique.

Il désirait des précisions sur les voies de circulation et notamment sur les possibilités de circulation offertes aux engins agricoles à proximité de la parcelles 466. Il a pris connaissance des emplacements réservés à proximité de la parcelle 466 permettant l'élargissement de la voie d'accès vers la future école.

Monsieur Derrias a également mentionné la possible présence d'un câble souterrain de télécommunication grande distance Lyon-Lille au niveau de la parcelle 466. Une borne

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

matérialisant son emplacement se situe sur la partie est du projet. Après consultation du plan des servitudes et de la liste des servitudes de la commune de Pizay qui sont contenus dans le dossier d'enquête publique, il s'avère que l'existence de ce câble n'est pas mentionnée.

Avis des PPA et réponses données lors de l'examen conjoint du 11 avril 2019

Suite à l'avancement du projet, Monsieur le maire a peut être d'autres éléments de réponse qui pourraient permettre de compléter les réponses émises lors de l'examen conjoint du 11 avril 2019.

Le département de l'Ain
le 3 avril 2019

Résumé de l'avis (déclaration de projet sur le groupe scolaire)

La révision porte sur la construction d'un groupe scolaire et va contribuer à améliorer la sécurité des écoliers.

Le département de l'Ain n'a pas d'observation à formuler sur ce projet de mise en conformité du PLU.

La Direction Départementale des Territoires
(Préfet de l'Ain/Avis des services de l'Etat) le 11 avril 2019

Résumé de l'avis (déclaration de projet sur le groupe scolaire et la mise en compatibilité du PLU)

La parcelle retenue pour le projet est en zone agricole du PLU et le SCOT BUCOPA prescrit que les communes doivent privilégier des espaces de développement ayant un moindre impact sur l'activité agricole. Néanmoins le site retenu n'a pas d'incidence sur l'activité agricole du siège d'exploitation situé à proximité, ni sur la circulation des engins agricoles, cela reste donc compatible avec les prescriptions du SCOT.

La commune possède une autre zone Ue avec un emplacement réservé pour des équipements éducatifs et sportifs. La note de présentation n'explique pas assez pourquoi ce secteur n'a pas été retenu.

Page 67 le nouveau site permet de renforcer la centralité, et limitera la consommation d'espaces agricoles et naturels. L'argumentaire doit être étayé (urbanisation en excroissance de l'existant et consommation de terres agricoles). La cohérence implique une diminution des emplacements réservés n°6 et 7.

Dans le règlement de la zone Ue, le nombre de places de stationnement doit être mieux encadré.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

Il n'est pas précisé si la parcelle retenue appartient à la commune ou à la communauté de communes. Si oui il faut délimiter un emplacement réservé.
Les articles du code de l'urbanisme sont à actualiser (ex : page 69 de la note de présentation l'article L.123-1-5-7e).
La procédure doit être mise en ligne sur le site de la commune.

L'avis est favorable sous réserve expresse de la prise en compte des remarques émises.

Réponse de la commission

Le PLU de la commune est en cours de révision. La zone Ue au Nord-Est va être déclassée (zone décentralisée et plus consommatrice de terres agricoles). La commune préfère un lieu qui limite les distances piétonnes et motorisés. La commune va le signaler dans le rapport de présentation et prend note des autres observations.

Chambre d'agriculture de l'Ain
le 15 avril 2019

Résumé de l'avis (déclaration de projet sur le plateau sportif)

Les éléments dont nous avons discutés lors de l'examen conjoint doivent venir étayer l'analyse agricole (agriculture biologique, irrigation...)
La chambre a fourni les cartes des parcelles agricoles stratégiques. Un schéma présentant les circulations agricoles autour du site du projet doit montrer que celui-ci n'engendre pas de contraintes supplémentaires pour l'exploitation proche.
Le protocole départemental d'éviction des exploitants doit être appliqué pour l'indemnisation de l'exploitant en place sur la parcelle du projet.

Suite à la réunion d'examen conjoint du 11/4/19 la chambre confirme son **avis favorable sous réserve** de la prise en compte de l'impact sur l'activité agricole (résumé ci-dessus)

L'ARS (Agence Régionale de Santé)
le 3 mai 2019

Résumé de l'avis (mise en compatibilité du PLU de Pizay, pour la création d'une école, d'un parking et d'un terrain de sport)

La parcelle 466 est située à l'ouest de la commune, en zone agricole et à proximité de parcelles agricoles. L'évaluation environnementale ne tient pas compte des expositions potentielles d'une population sensible aux produits d'épandage.

L'arrêté préfectoral du 26 juin 2016 (joint à l'avis) fixe les mesures de protection des personnes vulnérables.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

-pas d'utilisation de produits phytopharmaceutiques pendant la journée et 30 minutes avant l'ouverture et après la fermeture des établissements).

Sinon :

-présence d'une haie anti-dérive séparative entre l'établissement et les parcelles agricoles.

-utilisation d'équipements de pulvérisation diminuant le risque de dérive.

Le projet doit permettre la mise en œuvre des mesures nécessaires à la protection des personnes vulnérables.

L'ARS préconise de ne pas épandre à proximité d'établissements recevant des enfants :

-pendant le temps de présence

-à des distances inférieures aux distances de sécurité préconisées (5m/20m/30m), y compris en présence de haies ou d'utilisation d'équipements de pulvérisation diminuant la dérive.

Réponse de la commission et du bureau d'étude

Une prise en compte de l'ensemble de ces remarques sera faite.

Le bureau d'étude rappelle les observations de Monsieur Prémillieu, président du SCOT BUCOPA lors de la réunion d'examen conjoint effectuée dans les locaux de la 3CM, quelques heures avant, sur le projet de réalisation d'un plateau sportif avec mise en compatibilité du PLU, procédure conjointe à celle décrite dans ce rapport.

Avis du SCOT BUCOPA Monsieur Olivier Prémieu

Avis favorable avec observations

-Le choix du nouveau site est préférable à l'ancienne zone Ue qui aurait créé une urbanisation linéaire. Le nouveau site ne consommera que 1,5 hectare d'espace agricole contre 4,5 hectares pour l'ancienne zone Ue. Le PLU doit supprimer cette ancienne zone Ue.

-Il convient de séparer physiquement les espaces de loisirs des espaces agricoles ce qui permettra d'éviter le déversement de produits agricoles dans un espace public.

-Le SCOT propose de matérialiser une zone tampon végétalisée en limite nord de la parcelle accueillant le projet. Cette zone tampon sera matérialisée sur le schéma d'OAP et ajoutée dans les orientations écrites.

Avis de la Chambre d'Agriculture Madame Carine Lafaure

Avis favorable au projet

Quelques observations :

-Une haie devrait être matérialisée le long de la voie d'accès pour séparer le projet de la ferme située en face. Le siège d'exploitation doit être détaillé dans le rapport de présentation et l'absence d'incidence par rapport au projet doit être démontrée.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

-La chambre souhaite que les éléments exposés dans son courrier suite à la réunion à la 3CM soient pris en compte (carte des parcelles agricoles stratégiques qui a été fournie, un schéma devrait présenter les circulations agricoles actuelles autour du site du projet et que celles liées au projet soient ajoutées pour vérifier que le projet n'engendre pas de contraintes supplémentaires pour l'exploitation située à côté).

Réponse de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la révision du PLU, un emplacement réservé permettra de viabiliser le chemin situé derrière le projet afin de permettre de faciliter les circulations des engins agricoles.

L'activité agricole de Monsieur Fourmy va passer en BIO. Il ne sera pas entreposé de produits toxiques ni dangereux.

Afin de satisfaire la Chambre d'Agriculture, une haie champêtre sera matérialisée le long de la voirie afin de séparer le siège d'activité agricole du site du projet.

Document joint :

- Un second exemplaire papier du présent procès verbal, que Monsieur Marc Grimand, Maire de Pizay, voudra bien me remettre daté et signé.



L'enquête publique étant terminée, la transmission de ces observations revêt, sauf imprévu, un caractère exhaustif.

Monsieur Marc Grimand pourra me remettre un mémoire en réponse aux observations du public, s' il le désire, dans un délai de 15 jours à partir de la remise de ce procès-verbal.

Pour Monsieur Marc Grimand

Maire de Pizay

Le **21 NOV. 2019**



Le Maire
Marc GRIMAND
[Signature]

M.T Antoinette-Font

Commissaire Enquêteur

Le 21 novembre 2019

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

Annexe 7

MÉMOIRE EN REPOSE

1/OBJET DU PRÉSENT MÉMOIRE

Dans le cadre de l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking sur un terrain agricole (parcelle cadastrée N° A 0466), au lieudit Le Guédet, chemin de la combette sur la commune de PIZAY (01120), le conseil municipal, par délibération en date du 21 février 2019, a prescrit la mise en œuvre de la procédure de Déclaration de Projet, valant déclaration d'intention, portant mise en compatibilité du PLU et définissant les modalités de concertation avec la population et les différentes personnes intéressées.

2/ PRÉAMBULE

Aussi, l'enquête publique concernant la déclaration susvisée a été ouverte par :

- Ordonnance n°E19000066/69 en date du 28 mars 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon, désignant Madame Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT en qualité de commissaire enquêteur,
- Arrêté municipal n°URBA/2019-01 du 19 septembre 2019 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique.

Elle s'est déroulée du 15 octobre 2019 au 16 novembre 2019 à 12h00 inclus, à la Mairie de Pizay -799 route de Bourg en Bresse 01120 PIZAY.

Le dossier et le registre d'enquête sont restés à disposition du public pendant 33 jours consécutifs, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie de Pizay, soit : le lundi, mardi et jeudi de 9h30 à 11h45 et de 14h30 à 17h15.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues : mardi 15 octobre 2019 de 10h00 à 12h00, jeudi 24 octobre 2019 de 17h00 à 19h00, lundi 4 novembre 2019 de 17h00 à 19h00 et le samedi 16 novembre 2019 de 10h00 à 12h00.

Par ailleurs, cette enquête s'est déroulée conjointement à l'enquête publique portée par la Communauté de Communes de la Côtière, relative au projet d'implantation d'un plateau sportif sur le même tènement.

Le Commissaire Enquêteur a rendu son procès-verbal de synthèse le 21 novembre 2019. Le projet a recueilli plusieurs remarques. Le présent mémoire a pour objet de répondre aux différentes remarques et interrogations formulées par le public.

3/ OBSERVATIONS ET REMARQUES

- Registre d'enquête publique

Annotation n°1 par Monsieur Marc GRIMAND – Mairie de PIZAY - le 16 novembre 2019

Au vu des premières esquisses de l'école, il nous apparaît opportun de ne pas imposer les couvertures en tuiles, de ce fait il est proposé d'introduire un dérogatif dans le règlement du PLU pour la zone Ue à l'article 11 – aspects : « Pour les bâtiments publics, aucune obligation de couvertures en tuiles afin de favoriser les bâtiments contemporains ».

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

Annotations n°2 par Mme Sophie ROUCHOUSSE et Mme Sidonie VERJAT – le 16 novembre 2019

Remarque n°1 : la zone de réserve n°16 est passé de 22m² à 106m² sans avoir prévenu les propriétaires = perte de jouissance.

Tout d'abord, il important de rappeler que la procédure d'enquête publique est une procédure obligatoire et codifiée, préalable à la réalisation d'opération d'aménagement du territoire qui vise notamment à :

- **Informers le public** sur le projet proposé par la collectivité. Elle est ouverte à tous, sans aucune restriction,
- **Recueillir ses avis**, suggestions et éventuelles contre-propositions sur un registre spécifiquement mis à sa disposition afin de favoriser la discussion sur le projet,
- **Élargir les éléments nécessaires** à l'information du décideur et des autorités compétentes avant toute prise de décision,
-

L'implantation d'un groupe scolaire sur le site demande les aménagements nécessaires pour en faciliter l'accès et la circulation en toute sécurité.

La mise en place d'un emplacement réservé permet de garantir l'accès au projet, d'élargir et de sécuriser le chemin de la combette. A noter que l'emprise de 106 m² retenue, représente 0,7% de la superficie totale de la propriété de Mme ROUCHOUSSE (composée des parcelles cadastrées A 0462 – 0463 – 0464 et 0985 pour une superficie totale de 15 126m²).

Dans le cas d'un avis favorable au projet, Mme ROUCHOUSSE pourra user de son droit de délaissement qui consiste en une mise en demeure adressée au réservataire d'acquiescer son bien immobilier et qui garantit à tous les propriétaires d'emprises une contrepartie financière à la perte de leur foncier.

Remarque n°2 : Les haies présentent depuis plus de 45 ans sur cette zone de réserve et sur le long du chemin de la combette vont être arrachées. Cela respecte-t-il la loi de préservation du bocage rural ?

La proximité d'un site NATURA 2000 a entraîné de facto, une évaluation environnementale. Celle-ci précise qu'au niveau de la flore, les taxons présents sur la zone d'étude sont communs. Il s'agit majoritairement d'adventices, dont l'enjeu est jugé faible et aucune espèce patrimoniale n'a été considéré comme potentiellement présente au sein de la zone.

Seule la haie située à l'Est de la parcelle, plus dense que le reste des alignements boisés, est susceptible de présenter un intérêt pour une espèce d'oiseaux, le chardonneret élégant, espèce a enjeu régional modéré. Aussi, il convient de préciser que seule la partie Est de la Haie est soumise à l'obligation d'être conservée dans le cadre du projet.

Par ailleurs, la commune de Pizay accueille différents continuums écologiques fonctionnels constitués majoritairement par les milieux agricoles (cultures, prairies,...) sans réel maillage bocager, quasi absent. Ces milieux sont favorables à un cortège faunistique et floristique spécifique mais peuvent constituer un obstacle au déplacement de certaines espèces notamment lorsque le maillage bocager n'est plus fonctionnel.

L'aménagement paysager fera l'objet d'une attention particulière, un budget prévisionnel d'environ 38 500€ consacré aux plantations est prévu par la Communauté de Communes de la Côtiers, en compensation à la flore existante qui ne pourra être conservée.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

Remarque n°3 : Quid du tilleul qui existait avant 1975 sur la parcelle 0462 et qui est dans la nouvelle zone de réserve.

Le tilleul ne devrait pas être impacté par l'opération d'élargissement de la voie.

Remarque n°4 : Quels vont être les aménagements pour délimiter la propriété sur la parcelle A 0462 ? Nous sommes en opposition totale avec cet agrandissement et n'avons eu aucune information jusqu'ici.

L'élargissement de la voie et son aménagement feront l'objet d'un traitement paysager spécifique en accord avec le propriétaire du terrain et proposant un dispositif de clôture fixe et arboré (à minima identique à celui existant). La haie Est sera conservée (cf. réponse remarque n°2).

Concernant le manque d'informations relatives au projet merci de vous reporter à la réponse de la remarque n°1.

Remarque n°5 : Nous découvrons également qu'une zone de réserve de 62m² (n°19) est prévue sur la parcelle (n°0509) ex-Cochet.

Les raisons de la mise en place de cet emplacement réservé sont identiques à celles données pour répondre à la remarque n°1. Il vise également à garantir en toute sécurité l'accès au projet par l'élargissement de la voie du chemin de la combette.

Dans le cas d'un avis favorable au projet, le propriétaire pourra user de son droit de délaissement qui consiste en une mise en demeure adressée au réservataire d'acquiescer son bien immobilier et qui garantit à tous les propriétaires d'emprises une contrepartie financière à la perte de leur foncier.

Remarque n°6 : Même remarque sur la destruction des haies impliquées par la zone de réserve n°20.

Cf. réponse à la remarque n°2 qui traite également des haies présentes sur l'emplacement réservé n°20.

Remarque n°7 : En tant que voisins directs du futur projet nous craignons des nuisances sonores, le bruit et la pollution liés à la circulation des voitures et des cars.

Dans un premier temps, il semble important de préciser qu'il s'agit de la résidence secondaire de Mme ROUCHOUSSE qui en a un usage très limité (vous trouverez ci-joint les factures de consommation d'eau des 3 dernières années) et majoritairement sur la période estivale, période de vacances scolaires.

Il n'est pas possible d'affirmer qu'une école n'apporte pas certaines nuisances, dont le bruit.

Cependant, la construction d'un groupe scolaire est soumise à un grand nombre de préconisations et d'obligations notamment concernant le traitement acoustique des bâtiments, pour le bien être des riverains mais également des utilisateurs (enseignants et enfants).

Cependant, il est important de préciser que l'école actuelle, située en cœur de village, n'amène aucune remarque en ce sens alors que le bâtiment, vieillissant, ne réponds pas aux normes acoustiques en vigueur et que l'environnement est exclusivement urbain.

La construction d'un nouveau groupe scolaire ne modifiera pas les flux déjà existants sur le territoire de la commune puisqu'il concernera le même public (Regroupement pédagogique Intercommunal). Les transports scolaires effectuent 2 rotations quotidiennes, une le matin et l'autre le soir. Les flux automobiles seront identiques voir moindre car une vigilance particulière sera apportée à l'aménagement de cheminement pour les modes de déplacement doux (pédestre, vélo, trottinette,...).

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

Le projet rentre dans une réflexion d'ensemble (Révision générale du PLU en cours) qui inclus de proposer un nouveau schéma de circulation. Celui-ci devra tenir compte de la mise en sens unique du chemin de la combette (réservé à l'usage exclusif de l'école et du plateau sportif) et d'une partie de la rue du Village dans le sens Bourg en Bresse – Montluel. Ce schéma de circulation s'étend à l'échelle du village et doit permettre de définir la destination des voies pour réguler le flux actuel et à venir.

Remarque n°8 : Nous regrettons que la terre agricole soit remplacée par du bâti. Ce qui fait le charme de Pizay ce sont les paysages et le calme.

Pour rappel, l'implantation du futur groupe scolaire a fait l'objet de plusieurs scénarii. La zone Ue prévue par le PLU actuel est disproportionnée par rapport aux besoins de la commune (45 000m² au Nord/Est) et n'est plus compatible avec les préconisations du SCOT BUCOPA.

Le site retenu permet de renforcer la centralité du village, à proximité des équipements déjà existants (mairie, bibliothèque, ...), mais il limite la consommation d'espaces agricoles et naturels. En effet, l'abandon de la zone Ue actuel au profit du site retenu permet de récupérer 35 000m² de terre agricole. Le secteur du projet global (école + parking + plateau sportif) ne représente que 0,09% du territoire communal et 0,25% de la zone agricole. Le projet a donc peu d'incidence sur l'activité agricole de la commune.

A noter que l'insertion paysagère et architecturale du projet est un critère essentiel à la réalisation du projet qui doit tenir compte de l'environnement du site.

Remarque n°9 : Notre ferme est classée patrimoine remarquable dispose d'une forge en pisé qui sera désormais en bordure du projet. Comment s'assurer qu'elle ne sera pas dégradée ?

La ferme de Mme ROUCHOUSSE est un élément bâti identifié au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme qui implique d'apporter une vigilance toute particulière aux aménagements qui seront réalisés.

La commune ne peut s'engager qu'en ce sens et assurer Mme ROUCHOUSSE qu'une attention toute particulière sera apportée lors de la réalisation des travaux d'aménagement de voirie. L'aménagement paysager devra répondre aux préoccupations de conservation de cet élément bâti.

La préservation du caractère rural de notre village étant bien entendu une évidence.

Remarque n°10 : Lorsque le Maire nous a présenté le projet, il n'était pas question que l'école soit du côté de notre propriété, cela devait être le parking.

La présentation du site retenu à la population s'est faite lors d'une réunion publique le 4 novembre 2017, à l'issue d'une étude de cadrage. Il n'était pas alors question de présenter un projet abouti mais uniquement de présenter cette étude, et la réflexion amorcée sur le lieu éventuel d'implantation du futur groupe scolaire.

Remarque n°11 : Plus globalement nous interrogeons sur la sécurité liée à la circulation des véhicules motorisés, notamment de cars étant donné l'étroitesse des routes, carrefours alentours (notamment virage vers la parcelle 0359). Quid du partage de l'espace public entre voitures, cars et les piétons, les poussettes, les vélos. Déjà aujourd'hui, la visibilité est réduite et il faut être prudent à chaque carrefour.

C'est de cette même réflexion, qu'il a été décidé de mettre en place les 2 emplacements réservés susvisés, ainsi qu'un schéma de circulation multimodal. Contrairement à l'emplacement actuel de l'école, en bordure de la D22, qui compte un flux de presque 3 000 véhicules / jour, le site retenu

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

permet de prévoir les aménagements utiles et nécessaire aux équipements de manière plus sécurisé en tenant compte de l'ensemble des modes de déplacement.

Au-delà de l'implantation d'un nouveau groupe scolaire, le projet doit marquer et conforter la notion de centralité de la commune à proximité des équipements publics existants et de l'activité commerciale. C'est à ce titre qu'une réflexion sur la circulation est menée. Elle doit faciliter les déplacements et les échanges, rendre accessible les équipements et les services, garantir la sécurité des usagers,

Définir une nouvelle centralité au village s'est aussi être en mesure d'en dessiner toutes ses artères en fonction des usages.

Remarque n°11 : Plus généralement nous sommes étonnées que personne d'autre que Monsieur GRIMAND et nous-mêmes ne soient venus faire part de leurs observations sur ce projet d'intérêt général et les modifications qui concernent pourtant plusieurs riverains.

Ce projet n'est pas une découverte pour la majorité des Pizolands.

En effet, c'est lors de la réunion publique du 4 novembre 2017, présentant l'étude de cadrage réalisée par l'agence 2BR que le projet de construction d'une nouvelle école a été exposé pour la 1^{ère} fois aux administrés. En effet, cette étude a clairement démontré les carences en matière d'équipements collectifs, de protection de l'environnement, d'attractivité commerciale et touristique. L'accent a également été mis sur la partition du village générée par la RD22, préjudiciable en matière de sécurité générale et en particulier pour nos écoliers âgés de 3 à 6 ans (arrêts des cars scolaires et entrée de l'école situés de part et d'autre de cette route). Cette carence ne favorise pas non plus le lien social entre les habitants. Le point majeur, marqué par des locaux scolaires anciens, inadaptés et très énergivores, d'une capacité insuffisante ne répondant plus aux normes et aux besoins d'un enseignement moderne s'adressant à des enfants de classes maternelles. L'effectif, regroupant les 3 communes (Bressolles, Le Montellier et Pizay) est de 222 enfants.

Le Conseil Municipal de PIZAY travaille depuis plus de deux ans à la mise en œuvre de ce projet qui doit être en mesure de fournir les équipements matériels indispensables à la dispense d'un enseignement de qualité au sein du RPI.

L'avancé de cette réflexion a été présenté à la population lors de différentes rencontres, notamment lors de la cérémonie des vœux à la population en 2018 et 2019, faisant même l'objet d'article dans le journal communal, repris dans la presse local ou encore sur le site internet de la ville. Les décisions du conseil Municipal et les comptes rendus sont affichées sur les panneaux municipaux en Mairie et également disponibles sur le site internet de la commune.

Aussi, chacun est en mesure d'être informer et de s'informer de la mise en œuvre de ce projet majeur pour une commune telle que Pizay.

Par ailleurs, toutes les personnes impactées et/ou concernées par le projet ont été sollicitées (agriculteurs, enseignants, parents d'élèves, Personnes Publiques Associés (SCOT BUCOPA, Chambre d'agriculture, Services de l'État, ARS, 3CM, ...)) soit dans le cadre de la procédure de déclaration de projet elle-même mais également dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU, menée en parallèle, pour une vision plus globale à l'échelle du territoire.

Fruit d'un travail collaboratif et d'une réflexion aboutie mise en forme par l'agence 2BR, le projet reçoit aujourd'hui les avis favorables des PPA et un accueil enthousiaste de la population.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE E19000066 / 69 - Commune de Pizay
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
en vue de
l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking

- Courriel (infocom.mairie-pizay@orange.fr)

Courriel de Mme Dominique Alexandra CALAVASSY – le 17 octobre 2019

La procédure de déclaration de projet impose de solliciter l'avis d'autorités administratives (Personnes Publiques Associées) pour que chaque thématique inhérente au projet soit traitée spécifiquement, notamment lorsque celle-ci est soumise à une étude environnementale.

A ce titre, chaque Personnes Publiques Associées a pu rendre un avis sur le projet. Les observations et préconisations émises seront prises en compte dans la rédaction du dossier final.

Le traitement des terres agricoles doit respecter la réglementation en vigueur sous contrôle des autorités administratives. La commune doit prendre également toutes les dispositions qu'elle jugera utile au respect de la réglementation et mettre en œuvre les aménagements nécessaires au bien être de chacun.

Aussi, il sera prescrit de matérialiser une zone enherbée de 20 mètres minimum en limite de parcelle, en accord avec l'exploitant, de définir l'implantation et l'aménagement paysager du groupe scolaire en tenant compte des risques liés au traitement des terres agricoles.

Fait le 3 décembre 2019 à Pizay

Le Maire

Marc GRIMAND

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Pizay, with the text 'MAIRIE DE PIZAY' and '19100' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Marc GRIMAND'.